

# **RAPPORT 2017 SUR LES DROITS DE L'HOMME RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**

## **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La République démocratique du Congo (RDC) est une république constitutionnelle nominalement centralisée. Le président et la chambre basse du parlement (Assemblée nationale) sont élus au suffrage populaire. En vertu de la Constitution, le second et dernier mandat du président est arrivé à expiration en décembre 2016. Toutefois, le gouvernement n'a pas organisé d'élection avant la fin de l'année dans les délais prévus par la Constitution et le président est resté en fonction. En décembre 2016, le gouvernement et les partis de l'opposition ont conclu un accord de partage du pouvoir qui a préparé la voie à la tenue d'élections en 2017, à la libération des prisonniers politiques et à la fin des poursuites judiciaires à motivations politiques. Toutefois, le gouvernement n'a pas appliqué les dispositions prévues par l'accord et, à la fin de l'année, n'avait toujours pas tenu d'élections. Le 5 novembre, la Commission électorale nationale a annoncé que des élections auraient lieu en décembre 2018. Les élections présidentielles et à l'Assemblée nationale les plus récentes, que de nombreux observateurs locaux et internationaux ont décrites comme manquant de crédibilité et étant gravement entachées d'irrégularités, ont été tenues en 2011. Tous les responsables officiels démocratiquement élus, y inclus le président et les membres des deux chambres du parlement, ont dépassé la durée des mandats qui leur avaient été confiés par les électeurs.

Les autorités civiles n'ont pas toujours maintenu le contrôle des forces de sécurité.

Le conflit armé dans l'est du pays et dans la région des Kasai a exacerbé une situation des droits de l'homme déjà précaire.

Parmi les problèmes les plus notables dans le domaine des droits de l'homme figuraient les exécutions illégales, les disparitions et les enlèvements, la torture et d'autres châtiments et traitements cruels, inhumains et dégradants, la violence sexuelle et sexiste (VSS), comprenant les viols, les conditions délétères dans les prisons et les centres de détention, les arrestations arbitraires et la détention prolongée, le déni de procès public équitable, l'ingérence arbitraire dans la vie privée, les affaires familiales et le domicile, les limites à la liberté d'expression et à la liberté de la presse, les atteintes aux droits de personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDIP), l'incapacité des citoyens de changer de gouvernement par des voies démocratiques, le harcèlement de dirigeants de la société civile et de

l'opposition et de dirigeants religieux, la corruption et le manque de transparence à tous les niveaux de l'administration gouvernementale, la violence et la stigmatisation à l'encontre des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des minorités ethniques, des autochtones, des personnes lesbiennes, homosexuelles, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et des personnes atteintes d'albinisme, sans que les pouvoirs publics fassent grand-chose pour enquêter, engager des poursuites et tenir les auteurs des faits responsables de leurs actes, la traite des personnes, y inclus le travail forcé des adultes et des enfants, et les violations des droits des travailleurs.

Les autorités n'ont souvent pris aucune mesure pour enquêter sur les violations commises par des officiels, que ce soit dans les forces de sécurité ou au sein d'autres instances gouvernementales, mener des poursuites ou sanctionner les coupables, et l'impunité dans les cas d'atteintes aux droits de l'homme était un problème.

Les forces de sécurité gouvernementales ainsi que les milices et les groupes rebelles ont continué de commettre des exactions, principalement dans les régions du Kasai-Central et du Kasai-Oriental. Ces exactions comprenaient des exécutions illégales, des disparitions, des tortures, des destructions de biens publics et privés, et des violences sexuelles et sexistes. Les milices et les groupes rebelles ont également recruté, enlevé et employé des enfants soldats et contraint des personnes au travail forcé. Le gouvernement a lancé des opérations militaires contre des milices et des groupes rebelles, mais il n'avait que des capacités limitées pour enquêter sur leurs agissements et traduire les responsables en justice (voir la section 1.g.).

## **Section 1. Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de vivre à l'abri des atteintes suivantes :**

### **a. Privation arbitraire de la vie et autres exécutions extrajudiciaires ou à motivations politiques**

De nombreux rapports ont fait état d'exécutions arbitraires ou illégales commises par les pouvoirs publics ou leurs agents.

Les forces de sécurité de l'État ont commis des exécutions arbitraires ou illicites lors d'opérations menées contre des milices et des groupes rebelles dans l'est du pays et dans la région des Kasais (voir la section 1.g.). Selon le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH), les forces de sécurité ont

été responsables de 1 176 exécutions extrajudiciaires au cours de l'année dans l'ensemble du pays. Nombre de ces exécutions extrajudiciaires ont été commises dans les Kasais, où les forces de sécurité de l'État combattaient les milices du mouvement Kamuina Nsapu et d'autres milices antigouvernementales. En décembre, le BCNUDH a signalé qu'au moins 170 femmes avaient été victimes d'exécutions judiciaires dans le pays durant la période de janvier à octobre.

En février, des images vidéo d'un massacre de civils non armés, dont des femmes et des enfants, commis par des forces de sécurité de l'État dans le village de Mwanza Lomba, dans le Kasai-Oriental circulaient en ligne sur les réseaux sociaux. Selon les rapports, ce massacre aurait eu lieu en décembre 2016 lors d'un affrontement entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et une milice Kamuina Nsapu. Une autre vidéo, également diffusée à la même époque sur les réseaux sociaux, montraient des fonctionnaires de l'État qui insultaient et battaient une jeune fille mortellement blessée dans ce qui semblait être un bureau de l'Administration à Kananga (voir la section 1.d. Les 14 et 15 mars, selon un rapport de l'Église catholique, les forces de sécurité de l'État ont tué au moins 100 personnes, dont des femmes et des enfants, à Kananga. Du 28 au 30 mars, à Kananga, des forces de sécurité de l'État auraient tués des centaines de civils de plus lors de ce qu'elles ont décrit comme étant des opérations de bouclage et de recherche de membres du mouvement Kamuina Nsapu. Selon des témoins oculaires, l'Église catholique et du personnel des Nations Unies, parmi les civils exécutés par les forces de sécurité de l'État se trouvaient des enfants, certains âgés de six mois seulement, dont certains avaient été tués par balles dans leur lit.

En juin, le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a confirmé que 251 personnes, parmi lesquelles 62 enfants dont trois de moins de huit ans, avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires ciblées du 12 mars au 19 juin dans le territoire de Kamonia de la province du Kasai. Le HCDH a signalé dans un rapport : « Les forces de l'ordre locales et d'autres agents de l'État ont activement fomenté, alimenté et parfois même dirigé les attaques sur la base de l'appartenance ethnique. » Selon une déclaration du HCDH, « [I]es survivants ont évoqué les cris des personnes brûlées vives, la vision de leurs proches traqués puis abattus, et leur propre fuite, terrorisés ». Le HCDH a également signalé que les forces de sécurité de l'État et les autorités locales appuyaient et auraient armé une milice, la Bana Mura, responsable d'avoir tué des civils au Kasai, et que des soldats des FARDC auraient été observés à la tête de groupes de la Bana Mura lors d'attaques contre des villages. En avril et en mai, la Bana Mura aurait attaqué des membres des ethnies lubas et luluas, « décapitant, mutilant et abattant leurs victimes, certaines ayant même été brûlées vives dans leurs maisons » Le HCDH a

déterminé que, lors d'une attaque dans le village de Cinq, le 24 avril, « 90 patients, collègues et personnes qui avaient cherché refuge dans un établissement médical ont été tués, y compris des patients qui n'ont pas réussi à s'échapper lorsque le bloc opératoire a été incendié ». Il a signalé que l'équipe des Nations Unies avait vu des enfants âgés de deux ans seulement, dont les membres avaient été amputés, de nombreux bébés présentant des blessures de machettes et de graves brûlures, un bébé de deux mois qui avait été touché par deux coups de feu quatre heures après sa naissance et dont la mère avait été blessée, elle aussi, et au moins deux femmes enceintes dont le ventre avait été ouvert et dont le fœtus avait été mutilé.

En juin, la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) a estimé qu'au moins 3 383 civils avaient été tués dans la région des Kasaï entre octobre 2016 et le 19 juin [2017] par les forces de sécurité de l'État et les milices et groupes rebelles. Ce chiffre comprend les quelque 500 personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité de l'État et les milices et groupes rebelles à Dibula en décembre 2016, les 150 personnes qui auraient été tuées par les milices et groupes rebelles à Mbawu-Milambu en janvier, les 100 personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité de l'État à Tshimbulu en février, les 400 personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité de l'État à Kananga en mars, les 800 personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité de l'État à Mwene-Ditu en mars, les 100 personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité de l'État à Tshisuku en mai et les 130 personnes qui auraient été tuées par les forces de sécurité de l'État à Maswika en mai.

Le 15 septembre, les forces de sécurité de l'État ont tué par balles 36 réfugiés et demandeurs d'asile burundais à Kamanyola, aux alentours de Bukavu, dans l'est du pays.

En décembre, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a signalé qu'au moins 80 personnes avaient été tuées par le 2103<sup>e</sup> régiment des FARDC entre le 29 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre à Kabeya Lumbu et à Mbawu, qui se trouvent respectivement à 25 km et à 45 km au nord de Tshikapa. Les faits se seraient produits lors d'une opération militaire visant une milice associée au mouvement Kamuina Nsapu. Six membres des FARDC auraient également été tués.

Le 7 décembre, Human Rights Watch et le Groupe d'étude sur le Congo ont publié un rapport selon lequel au moins 526 civils avaient été tués dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu entre juin et novembre. Le rapport attribuait certains de

ces homicides aux Forces démocratiques alliées (FDA), à d'autres groupes rebelles et milices dont certains agissaient pour le compte du gouvernement.

Des groupes rebelles et milices ont commis des exécutions arbitraires et illicites tout au long de l'année (voir la section 1.g.). Des militants Kamuina Nsapu ont recruté et employé des enfants en tant que soldats et boucliers humains et ont ciblé des éléments des forces de sécurité de l'État, des membres du gouvernement et d'autres parties. En juin, le HCDH a déclaré avoir documenté de graves exactions commises par la milice Kamuina Nsapu et a accusé le mouvement d'homicides ciblés visant « des membres des forces armées, de la police, des responsables publics et des civils soupçonnés de coopérer avec eux, ainsi que des sorciers présumés. Des témoins ont indiqué que la milice Kamuina Nsapu comprend de nombreux enfants, certains âgés d'à peine sept ans, dont plusieurs sous l'empire de drogues. » En mars, Kamuina Nsapu a tué, décapité et démembré l'épouse du maire de Luebo. Une milice Kamuina Nsapu a tué trois employés de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) dans la province du Kasai-Central, dont un membre de la CENI qui a été tué et décapité le 3 avril et le directeur du bureau territorial de la CENI, tué en mai. En avril, la même milice a tué trois fonctionnaires du ministère de l'Éducation qui s'étaient rendus au Kasai pour y administrer des examens à des étudiants. Le gouvernement a déclaré que les Kamuina Nsapu avaient aussi décapité 39 officiers de police sur la route rurale de Tshikapa à Kananga en mars, mais n'a pas communiqué les noms des victimes présumées.

Le 7 août, un autre groupe rebelle, la milice Bundu dia Kongo, a tué pas moins de huit membres des forces de sécurité de l'État lors d'attaques menées à Kinshasa. Selon les Nations Unies, la riposte des forces de sécurité de l'État s'est soldée par la mort d'au moins 40 personnes.

## **b. Disparition**

Des rapports ont fait état de disparitions imputables aux forces de sécurité de l'État au cours de l'année. Les autorités ont souvent refusé de reconnaître qu'elles détenaient des suspects et, dans certains cas, en ont détenu dans des lieux de détention secrets. Les lieux où se trouvaient certains militants de la société civile arrêtés sont restés inconnus pendant de longues périodes. Par exemple, une ONG locale a fait savoir en juillet que des dizaines de personnes arrêtées lors des manifestations de septembre et de décembre 2016 étaient toujours incarcérées à la prison centrale de Makala.

Les milices et les groupes rebelles et certains éléments des FARDC ont enlevé de nombreuses personnes, généralement pour les soumettre au travail forcé, au service militaire ou à l'esclavage sexuel. Beaucoup de ces victimes ont disparu (voir la section 1.g.).

### **c. Torture et autres châtiments ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

La loi criminalise la torture, mais des rapports crédibles ont indiqué que les forces de sécurité de l'État continuaient de torturer des civils, en particulier des détenus et des prisonniers. En juillet, la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) de la RDC a déclaré dans un rapport : « La plupart des personnes arrêtées par les forces de l'ordre et soupçonnées d'appartenir au groupe terroriste [Kamuina Nsapu] déclarent avoir été victimes de graves tortures. À la suite de ces traitements, certains ont soit perdu la vie, soit [sont] devenus malades mentaux. » La CNDH a également noté que les personnes soupçonnées d'appartenir à la milice amenées au camp Bobozo à Kananga étaient « soumises à la torture et [à des] traitements d'une rare cruauté ». En février, des fonctionnaires de l'État ont été filmés entrain de battre une jeune fille mortellement blessée dans ce qui semblait être un bâtiment de l'Administration à Kananga. Le 11 décembre, la police a été filmée en train de battre à coups de bâton des manifestants pacifiques et, pour certains entièrement passifs, dans les villes de Beni et de Kasindi.

Au 24 octobre, les Nations Unies ont déclaré avoir reçu 15 allégations d'actes d'exploitation et de sévices sexuels commis par les forces armées, la police et le personnel civil déployés auprès de la MONUSCO au cours de l'année. Neuf de ces cas étaient des allégations de rapports sexuels transactionnels, quatre des allégations de relations d'exploitation, un d'agression sexuelle sur la personne d'un enfant et un de viol d'enfant. Au 24 octobre, toutes les enquêtes relatives à ces allégations étaient en cours.

Les Nations Unies ont signalé avoir reçu au cours de l'année une allégation d'exploitation et de sévices sexuels commis par des soldats de la paix de la RDC affectés hors du pays. L'allégation concernait des actes sexuels transactionnels qui auraient été commis en 2014-2015 à une date non précisée par un officier des forces armées de la RDC affecté à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Au 24 octobre, une enquête était en cours.

### **Conditions dans les prisons et les centres de détention**

Dans la plupart des prisons du pays, les conditions demeuraient très pénibles et délétères, du fait de pénuries alimentaires, d'un surpeuplement carcéral extrême et d'installations sanitaires et de soins médicaux inadéquats. Les conditions étaient encore plus dures dans les petits centres de détention administrés par l'Agence nationale de renseignements (ANR), la Garde républicaine ou d'autres forces de sécurité, où des personnes étaient souvent placées en détention provisoire de longue durée, sans accès à leur famille ou à un avocat. Certains militants de la société civile arrêtés à Kinshasa auraient été détenus dans des cachots secrets administrés par la Garde républicaine dans un camp militaire.

Conditions matérielles : Les menaces graves pour la vie et la santé étaient généralisées, et notamment la violence (en particulier le viol), le manque de nourriture, et l'insuffisance de l'alimentation en eau potable, des installations sanitaires, de l'aération, du contrôle de la température, de l'éclairage et des soins médicaux. Étant donné que les détenus manquaient de nourriture et avaient peu accès à l'eau, nombreux étaient ceux qui dépendaient exclusivement de membres de leur famille, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de groupes confessionnels pour assurer leur subsistance. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a rendu visite à un nombre inconnu de prisonniers. En juillet, le directeur d'une prison de Tshikapa a signalé, invoquant des pénuries de nourriture, que huit détenus étaient morts de malnutrition en l'espace de trois semaines. Par ailleurs, en juillet, un incendie s'est déclaré dans une partie de la prison centrale de Goma, la cause en ayant été attribuée à des problèmes électriques. Les hommes et les femmes étaient généralement détenus dans des quartiers distincts, mais les mineurs et les adultes étaient souvent incarcérés ensemble. En août, le bureau provincial de la CNDH a demandé et obtenu que 10 mineurs détenus à Mbuji Mayi soient séparés des adultes incarcérés. Les détenus provisoires étaient rarement séparés des prisonniers condamnés. Les prisons centrales étaient fortement surpeuplées, les taux d'occupation étant en moyenne de 200 % de leur capacité ; elles étaient aussi mal aérées ou mal éclairées et les détenus y étaient soumis à une chaleur extrême. Par exemple, la prison centrale de Makala, construite en 1958 pour accueillir 1 500 personnes, a régulièrement hébergé 8 500 détenus au cours de l'année, bien que pas moins de 4 000 d'entre eux se soient évadés le 17 mai lors d'une évasion massive. Les Nations Unies ont signalé que 100 personnes étaient mortes en détention, la plupart de faim ou de maladie, dans l'ensemble du pays durant la période de janvier à juin ; 45 de ces décès sont survenus dans la province du Kongo-Central.

La plupart des prisons étaient sous-dotées en personnel, insuffisamment équipées et mal entretenues, ce qui aboutissait souvent à des évasions. Les Nations Unies ont documenté au moins 5 518 évasions de prison durant la période de janvier au 30 juin.

Il était fréquent que les autorités battent ou torturent arbitrairement des détenus. Les Nations Unies ont signalé, par exemple, qu'un garçon de 14 ans arrêté par les FARDC pour association à la milice Kamuina Nsapu avait été torturé par des soldats qui lui avaient coupé le pouce et infligé au moins 22 coups de machette sur l'ensemble du corps. Des fonctionnaires de l'État ont été filmés en train de battre une jeune fille mortellement blessée dans ce qui semblait être un bâtiment de l'Administration à Kananga (voir la section 1.a.).

Des groupes rebelles et des milices ont détenu des civils, souvent pour obtenir une rançon, mais peu d'informations étaient disponibles sur les conditions de détention de ces derniers (voir la section 1.g.).

Administration : Certains directeurs de prison ne pouvaient qu'estimer le nombre de détenus se trouvant dans leur établissement. Les autorités ont interdit à certains détenus de recevoir des visites et, fréquemment ne leur ont pas permis de prendre contact avec les autorités judiciaires ni de porter plainte auprès de celles-ci. Les directeurs et le personnel administraient généralement les prisons dans un but lucratif, vendant les places de couchage au plus offrant et exigeant des paiements pour les visites familiales.

Surveillance indépendante : Le gouvernement a régulièrement autorisé le CICR, la MONUSCO et des ONG à accéder aux établissements de détention relevant du ministère de l'Intérieur, mais leur a systématiquement refusé l'accès aux établissements administrés par l'ANR et la Garde républicaine.

#### **d. Arrestations ou détentions arbitraires**

La loi interdit les arrestations ou les détentions arbitraires, mais les forces de sécurité de l'État ainsi que les milices et les groupes rebelles ont régulièrement arrêté ou détenu des personnes arbitrairement (voir la section 1.e.).

#### **Rôle de la police et de l'appareil de sécurité**

La Police nationale congolaise (PNC) relève du ministère de l'Intérieur et a pour responsabilité principale l'application des lois et le maintien de l'ordre public. Elle

comprend la Police d'intervention rapide et l'Unité de police intégrée. L'ANR, supervisée par la présidence de la République, est responsable du renseignement intérieur et extérieur. Les FARDC et le service de renseignement militaire relèvent du ministère de la Défense et sont chargés principalement de la sécurité extérieure, mais ont aussi des attributions en matière de sécurité intérieure. La présidence supervise la Garde républicaine et le ministre de l'Intérieur supervise la Direction générale de migration qui, avec la PNC, est chargée du contrôle des frontières. Des magistrats militaires sont chargés des enquêtes et des poursuites pour tous les crimes imputés à des membres des forces de sécurité de l'État, que les faits aient eu lieu ou non en service. Les civils peuvent être jugés par des tribunaux militaires s'ils sont accusés d'infractions en rapport avec des armes à feu. Le système de justice militaire a souvent succombé à des ingérences de nature politique et hiérarchique et les dispositions de sécurité en faveur des magistrats dans les zones touchées par les conflits étaient insuffisantes. Les mécanismes judiciaires étaient particulièrement inefficaces pour réprimer les actes d'inconduite de responsables de grade intermédiaire et supérieur étant donné la règle qui veut que le juge d'un tribunal militaire soit d'un grade supérieur à celui de l'accusé.

Des éléments des forces de sécurité de l'État étaient indisciplinés et corrompus. Des unités de la PNC et des FARDC se sont régulièrement livrées à la taxation illégale et l'extorsion d'argent de civils. Elles établissaient des points de contrôle pour percevoir des « taxes » et, fréquemment, volaient de la nourriture et de l'argent et arrêtaient les personnes qui n'avaient pas les moyens de leur verser un pot-de-vin. Les FARDC souffraient de faiblesses du commandement, d'une planification opérationnelle médiocre, d'une faiblesse de leurs capacités administratives et logistiques, d'un manque de formation et d'une loyauté douteuse de la part de certains soldats, en particulier dans l'est du pays. En août, en Ituri, deux soldats des FARDC, dont un commandant de régiment, ont été arrêtés et traduits devant un tribunal militaire à Kisangani pour avoir vendu leurs armes à des rebelles sud-soudanais. Les 5 et 8 janvier, à Lubumbashi (province du Haut-Katanga), des officiers de la PNC ont blessé par balles deux hommes et un agent de la CENI lors d'une altercation résultant du fait que les officiers de la PNC se faisaient verser une redevance d'entrée dans les centres d'inscriptions électorales de 1 000 francs congolais (0,63 dollar des États-Unis).

Bien que le système de justice militaire ait condamné des agents des forces de sécurité de l'État d'atteintes aux droits de l'homme, l'impunité était toujours un grave problème. Par exemple, l'enquête menée par les autorités sur les manifestations de l'opposition de septembre et décembre 2016 n'ont pas attribué la responsabilité de dizaines d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions commises

par les forces de sécurité de l'État et aucun membre de ces forces n'avait été poursuivi ni tenu responsable à la fin de l'année. Le gouvernement a participé avec la MONUSCO à des travaux de comités conjoints des droits de l'homme et a fait usage de ressources internationales, telles que le programme d'appui technique et logistique mis en œuvre par les Nations Unies pour les auditeurs militaires, ainsi que les audiences foraines appuyées par des ONG.

Des tribunaux militaires ont jugé des agents des forces de sécurité de l'État coupables de violations des droits de l'homme. Les Nations Unies ont signalé que de janvier à juin, les autorités avaient condamné au moins 77 membres des FARDC et 28 agents de la PNC jugés coupables de crimes constituant des violations des droits de l'homme. Le 6 juillet, le tribunal militaire de Mbuji Mayi, dans la province du Kasai-Oriental, a jugé coupables huit membres des FARDC d'avoir pris part en décembre 2016 à un massacre de civils à Mwanza Lomba, dans la même province. Les coupables ont été condamnés à des peines de prison allant de 12 mois à la perpétuité. Des images vidéo du massacre qui circulaient en février montraient des membres des FARDC qui exécutaient des civils, dont des femmes et des enfants. En mai, des auditeurs militaires ont arrêté et entamé des poursuites contre quatre agents de police accusés d'avoir accepté un pot-de-vin pour faciliter l'évasion d'une personne soupçonnée d'être impliquée dans le meurtre de Michael Sharp et de Zaïda Catalan, experts des Nations Unis, commis le 12 mars. Les quatre agents de police ont été inculpés et leur procès suivait son cours à la fin de l'année. Un cinquième agent de police impliqué dans le meurtre n'avait toujours pas été appréhendé.

### **Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention**

La loi exige la délivrance d'un mandat en cas d'arrestations pour délits passibles de plus de six mois d'emprisonnement. Les détenus doivent être présentés à un magistrat dans un délai de 48 heures. Les autorités doivent informer les personnes arrêtées de leurs droits et du motif de leur arrestation et ne sont pas autorisées à arrêter un membre de la famille à la place de la personne recherchée. Elles doivent permettre aux personnes arrêtées de contacter leur famille et de consulter un avocat. Les responsables de la sécurité enfreignaient toutefois régulièrement toutes ces dispositions.

Bien que la loi prévoit un système de mise en liberté sous caution, ce système ne fonctionnait généralement pas. Les détenus qui n'avaient pas les moyens de payer avaient rarement accès à un avocat. Les autorités ont souvent mis des suspects au

secret, notamment dans les prisons gérées par l'ANR et la Garde républicaine, et ont refusé de reconnaître ces détentions.

Les autorités pénitentiaires ont souvent détenu des personnes après la fin de leur peine à cause de la désorganisation, des problèmes de tenue des dossiers, de l'inefficacité de la justice ou de la corruption. Les détenus qui n'avaient pas les moyens de s'acquitter de leur amende restaient incarcérés indéfiniment (voir la section 1.e.).

La PNC a émis en 2014 un décret réformant les procédures d'arrestation et de détention. Ce décret exige que la PNC vérifie les faits avant de procéder à une arrestation, qu'elle sépare les hommes et les femmes et qu'elle veille au bon état sanitaire des centres de détention. Il n'a toutefois pas été appliqué systématiquement.

Arrestations arbitraires : Des membres des forces de sécurité ont arrêté et détenu des personnes considérées comme appartenant à l'opposition et critiques du gouvernement, en invoquant à l'occasion pour prétexte la sécurité de l'État et en leur refusant souvent le bénéfice des garanties prévues par la loi, notamment l'accès à un avocat (voir les sections 1.a., 2.a. et 5). Tout au long de l'année, les forces de sécurité ont régulièrement détenu au secret et sans mise en accusation des protestataires et des militants de la société civile pendant de longues périodes. Le 15 juin, par exemple, des agents de l'État ont arrêté à Kisangani le président de la Ligue des jeunes de l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS), David Mukeba, pour avoir émis des inquiétudes concernant le processus d'inscription des électeurs en RDC. L'ANR l'aurait détenu au secret avant de le remettre en liberté le 31 août.

Le 31 juillet, des membres des forces de sécurité de l'État ont arrêté arbitrairement au moins 131 militants et membres de la société civile à la suite de manifestations dans tout le pays. Si la plupart ont été remis en liberté dans les 48 heures, cinq personnes qui avaient essayé de remettre une lettre au bureau local de la CENI à Lubumbashi ont été poursuivies en justice. En août, un tribunal a jugé quatre des militants coupables de troubler l'ordre public et les a condamnés à huit mois de prison. En novembre, un tribunal a jugé le cinquième militant, Timothée Mbuya, coupable de provocation et de manquement envers l'autorité publique et l'a condamné à 12 mois de prison. Les Nations Unies ont signalé que les forces de sécurité de l'État avaient arrêté arbitrairement 32 personnes à Lubumbashi, le 22 octobre, en rapport avec la visite de Félix Tshisekedi, politicien membre de l'opposition, et les avaient libérées le 24 octobre.

Les forces de sécurité de l'État ont arrêté pas moins de 74 personnes dans tout le pays pour avoir planifié des manifestations le 15 novembre ou y avoir participé. Parmi les personnes arrêtées puis remises en liberté se trouvait Binja Yalala, adolescente âgée de 15 ans vivant sur l'île d'Idjwi du lac Kivu. Selon la MONUSCO, les forces de sécurité de l'État ont arrêté arbitrairement 213 personnes lors de manifestations le 30 novembre, la plupart d'entre elles ayant été remises en liberté.

Le 31 décembre, la police a arrêté pas moins de 180 personnes pour avoir participé à des manifestations pacifiques organisées par l'Église catholique en faveur de l'application de l'accord de décembre 2016 et de la tenue d'élections crédibles, la plupart d'entre elles ayant été remises en liberté. Plusieurs militants de la société civile qui avaient été arrêtés le 30 décembre, dont Carbone Beni, étaient toujours incarcérés dans des locaux de l'ANR à la fin de l'année. D'autres militants de la société civile arrêtés à la fin décembre étaient incarcérés à Kindu, à Kananga et à Kisangani.

En décembre, le BCNUDH a signalé qu'au moins 528 femmes avaient été victimes d'arrestations arbitraires durant l'année.

La police a parfois arrêté et détenu des personnes arbitrairement sans les mettre en accusation, aux fins d'extorquer de l'argent de membres de leur famille ou en raison de carences des systèmes administratifs.

Détention provisoire : Les détentions provisoires prolongées, durant souvent plusieurs mois ou plusieurs années, ont continué à poser problème. Des ONG ont estimé que les personnes en détention provisoire constituaient au moins 75 à 80 % de la population carcérale. L'inefficacité judiciaire, les obstacles administratifs, la corruption, les contraintes financières et le manque de personnel se sont également traduits par des retards dans la tenue des procès.

Des ONG locales ont signalé en août que plusieurs personnes arrêtées au cours ou à la suite de manifestations en 2016 étaient détenues au secret et sans avoir été mises en accusation à la prison centrale de Makala à Kinshasa.

Possibilité pour un détenu de contester la légalité de sa détention devant un tribunal : Les détenus ont le droit de contester devant un tribunal le bien-fondé de leur détention ou d'exciper de la nature arbitraire de celle-ci ; toutefois, rares sont ceux qui ont été libérés et indemnisés dans de brefs délais.

Amnistie : Après la défaite du Mouvement du 23 mars (M23) en 2013, l'Assemblée nationale a adopté en 2014 une loi d'amnistie couvrant les actes d'insurrection, les actes de guerre et les délits politiques. Selon certains rapports toutefois, de nombreuses personnes qui auraient dû bénéficier de l'amnistie étaient toujours incarcérées à la fin de l'année, en contravention des dispositions de la loi de 2014 ainsi que de l'accord conclu en décembre 2016 entre le gouvernement et les partis de l'opposition.

#### **e. Déni de procès équitable et public**

La loi prévoit l'indépendance du système judiciaire, mais celui-ci était corrompu et influençable. Les juges ont souvent fait l'objet de coercition de la part de responsables officiels et d'autres personnes influentes. Par exemple, conformément à l'accord conclu en décembre 2016 entre le gouvernement et les partis de l'opposition, au cours de l'année, la CENCO a enquêté, sur la condamnation de 2015 de Moïse Katumbi, politicien membre de l'opposition, jugé coupable de vente frauduleuse de biens. La CENCO a conclu que le gouvernement et les organismes de renseignement du pays avaient exercé des pressions sur les juges pour les inciter à conclure à la culpabilité de M. Katumbi, a qualifié les poursuites de M. Katumbi de « farce » à motivation politique, et a recommandé que les accusations soient abandonnées et que M. Katumbi soit autorisé à rentrer au pays. Les autorités n'ont toutefois rien fait pour le disculper ainsi que le recommandait la CENCO. En juillet, l'un des juges qui avaient présidé au procès de M. Katumbi, Jacques Mbuyi Lukasu, a été agressé et blessé par balles par des hommes armés non identifiés.

La CENCO a conclu de même qu'une affaire analogue de fraude immobilière visant Jean-Claude Muyambo, membre de l'opposition, était elle aussi sans fondement et constituait du « harcèlement judiciaire ». Elle a appelé à l'élargissement immédiat de M. Muyambo. M. Muyambo, qui dit avoir subi des lésions permanentes au pied à la suite de coups infligés lors de son arrestation, a été condamné en février 2016 à 26 mois de prison. Au lieu de le remettre en liberté en mars compte tenu du temps passé en détention, le gouvernement a fait appel de la décision et, le 12 avril, un tribunal de Kinshasa a porté à cinq ans la peine de prison de M. Muyambo et lui a ordonné de verser la somme de 1 580 000 francs congolais (9 900 dollars des États-Unis) en dommages et intérêts pour abus de confiance et détention illicite de documents.

En juillet, un tribunal de Kinshasa a jugé Sindika Dokolo, homme d'affaires congolais et gendre de l'ancien président de l'Angola Eduardo Dos Santos, coupable de fraude immobilière et l'a condamné par contumace à un an de prison et 15 000 dollars des États-Unis d'amende. Au cours de l'année, M. Dokolo s'était montré particulièrement critique du président Kabila sur les réseaux sociaux alors qu'il vivait à l'étranger et, en juin, avait accusé l'ANR d'avoir monté les accusations de toutes pièces pour l'empêcher de rentrer au pays. Les médias locaux ont signalé l'existence de l'affaire pour la première fois en février.

Le manque de juges a réduit la capacité des autorités à tenir des procès rapides et les juges ont parfois refusé d'être nommés à des postes situés dans des régions isolées du pays où le manque de personnel était le plus grand parce que les pouvoirs publics n'étaient pas en mesure de leur apporter des appuis dans ces régions. Les autorités ont régulièrement ignoré les décisions judiciaires. Les conseils de discipline relevant du Conseil supérieur de la magistrature ont continué de statuer chaque mois sur de nombreux cas de corruption et de faute professionnelle ; dans un grand nombre de leurs décisions, ils ont ordonné le limogeage ou la suspension de juges et d'autres magistrats ou leur ont infligé des amendes.

### **Procédures applicables au déroulement des procès**

La Constitution prévoit la présomption d'innocence, mais cette disposition n'a pas été appliquée dans la pratique. Les autorités doivent informer les prévenus des chefs d'accusation qui leur sont imputés dans les meilleurs délais et en détail et, si besoin est, fournir gratuitement des services d'interprétation. Le public est autorisé à assister aux procès à la discrétion du président du tribunal. Les prévenus ont le droit de passer en procès dans un délai de 15 jours à compter de leur mise en accusation, délai qui peut être prolongé jusqu'à 45 jours au maximum par les juges. Les autorités ne se sont conformées à cette exigence qu'à l'occasion. Il n'est pas exigé dans la plupart des affaires de fournir un avocat aux prévenus, à l'exception des procès pour meurtre. Les autorités ont régulièrement fourni des avocats commis d'office aux prévenus indigents dans les affaires de meurtre, les avocats n'ont souvent pas eu un accès adéquat à leurs clients. Les prévenus ont le droit d'être présents à leur procès et de se faire défendre par un avocat. Les autorités n'ont pas toujours tenu compte de ces droits. Il a généralement été accordé aux prévenus un temps suffisant pour qu'ils préparent leur défense, bien qu'il y ait eu peu de ressources disponibles. Les prévenus ont le droit de confronter les témoins à charge et de présenter des preuves et des témoins à décharge pour leur défense, mais les témoins hésitaient souvent à témoigner par crainte de représailles. Les

prévenus ne sont pas contraints de témoigner ou d'avouer leur culpabilité. Ils ont le droit de faire appel dans la plupart des affaires, sauf celles qui concernent la sécurité nationale, les vols à main armée et la contrebande, qui relèvent généralement de la compétence de la Cour de sûreté de l'État. Ces droits s'étendent à tous les citoyens.

### **Prisonniers et détenus politiques**

De nombreux rapports ont fait état de l'existence de prisonniers ou de personnes en détention pour des motifs politiques n'a été signalé. Les autorités ont accusé les prisonniers politiques de diverses infractions, dont l'outrage à la personne ou les menaces visant la vie du chef de l'État, l'incitation à la haine tribale ou à la désobéissance civile, la propagation de fausses rumeurs, la trahison et l'atteinte à la sécurité de l'État. Le gouvernement a autorisé des organisations internationales de défense des droits de l'homme et la MONUSCO à voir certains de ces prisonniers, mais il a constamment refusé tout accès aux centres de détention administrés par la Garde républicaine et l'ANR (voir la section 1.c.).

Au cours de l'année, la CENCO a conclu que la condamnation de Jean-Claude Muyambo et son emprisonnement étaient sans fondement et constituaient un « harcèlement judiciaire ».

À Goma, les forces de sécurité de l'État ont arrêté 13 militants de l'opposition pour avoir planifié des manifestations pacifiques et y avoir participé en décembre 2016. Tous auront à répondre de l'accusation d'incitation à la désobéissance. Selon un rapport, une militante, Sephora Bidwaya, a été maintenue en détention malgré de graves problèmes de santé chroniques liés à un avortement spontané survenu en prison ; elle souffrait également d'asthme chronique, exacerbé en juillet par un incendie dans les locaux de la prison. Les 13 manifestants étaient toujours tous incarcérés en août 2016.

En août, quatre militants de la société civile qui avaient été arrêtés le 31 juillet pour avoir tenté de se rendre en corps constitué au bureau de la CENI de Lubumbashi pour y remettre une lettre ont été jugés coupables d'atteinte à l'ordre public et condamnés à huit mois de prison. En novembre, un cinquième membre du groupe, Timothée Mbuya, militant au sein d'une ONG et avocat défenseur des droits de l'homme, a été jugé coupable de provocation et d'incitation à la désobéissance et condamné à 12 mois de prison.

Au 30 juin, les Nations Unies estimaient qu'au moins 170 personnes se trouvaient en détention en raison de leurs opinions politiques ou d'activités légitimes en tant que personnes privées.

### **Procédures et recours judiciaires au civil**

Les particuliers peuvent demander des réparations pour atteinte à leurs droits de l'homme en formant des recours devant les tribunaux civils. La plupart ont toutefois préféré se pourvoir devant les tribunaux criminels.

### **f. Ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance**

La loi interdit les ingérences arbitraires dans la vie privée, la famille, le domicile ou la correspondance, mais les forces de sécurité de l'État ont couramment passé outre à ces dispositions. Elles ont harcelé et volé des civils, ont pénétré dans leur domicile et leur véhicule sans mandat et les ont fouillés, et ont pillé des résidences, des entreprises et des établissements d'enseignement. Les Nations Unies ont signalé que du 28 au 30 mars, des membres des FARDC avaient effectué des perquisitions de maison en maison dans la commune de Nganza de la ville de Kananga, dans la province du Kasai-Central, à la recherche de sympathisants de la milice Kamuina Nsapu. Elles ont de même signalé que les forces de sécurité de l'État avaient pénétré par effraction dans des maisons et tué des centaines de civils. Selon les rapports d'ONG, certaines personnes ont été tuées en raison de leur incapacité de verser des paiements aux membres des forces de sécurité de l'État.

### **g. Violences et exactions dans les conflits internes**

Des conflits, tant locaux que subissant des influences étrangères, se sont poursuivis dans certaines régions de l'est du pays, en particulier dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Tanganyika, de l'Ituri, du Haut-Uélé, du Bas-Uélé et du Kongo-Central, ainsi que dans les provinces de la région des Kasais. Des milices et des groupes rebelles étrangers, tels que les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), les Forces démocratiques alliées/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU), les Forces nationales de libération (FNL) et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), ainsi que des milices et des groupes rebelles autochtones, tels que divers groupes maï-maï (milices locales), les Kamuina Nsapu et la milice Bundu Dia Kongo, ont poursuivi leur lutte contre les forces gouvernementales et entre eux et ont continué de s'en prendre aux populations civiles.

Certains rapports ont indiqué que le gouvernement fournissait des appuis aux ADF, à au moins deux milices qui combattaient les FDLR et à trois groupes de milices dans la région des Kasais. En juin, le Haut-commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme s'est déclaré « atterré » par les rapports selon lesquels les autorités gouvernementales auraient créé et armé une milice locale dénommée Bana Mura pour combattre les militants du mouvement Kamuina Nsapu dans la région des Kasais. Selon lui, les miliciens Bana Mura ciblaient des civils appartenant aux groupes ethniques lubaset luluas, commettaient des exécutions extrajudiciaires au sein de ces groupes et, le 24 avril, avaient tué des dizaines d'hommes, de femmes et d'enfants de ces communautés au moyen d'armes à feu ou de machettes ou en les brûlant vifs. Le Haut-commissaire a déclaré qu'il était également allégué que des centaines d'assaillants Bana Mura avaient attaqué le centre de soins de santé du village de Cinq et avaient tué quelque 90 patients, personnels médicaux et autres.

En faisant obstacle à l'apport d'aide humanitaire et d'appui au développement dans certaines régions, les combats se déroulant dans l'est ont exacerbé une crise humanitaire déjà grave. Des rapports crédibles ont signalé que les autorités locales s'opposaient elles aussi à l'apport d'aide humanitaire dans la province du Tanganyika, où des milliers de personnes ont été déplacées par les violences entre les communautés twa et luba.

Des rapports crédibles ont fait état de la commission de graves atteintes aux droits de l'homme par les forces de sécurité de l'État et les milices et les groupes rebelles au cours des conflits internes. Parmi ces milices et groupes rebelles figuraient l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS), les ADF, les FDLR, la Force de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), la LRA, diverses factions hutus de Nyatura, la Défense Nduma du Congo, les milices Raia Mutomboki, Kamuina Nsapu et Bana Mura, les milices ethniques tshokwe et pende, plusieurs milices burundaises antigouvernementales, et les groupes maï-maï Mazembe, Charles Shetani et William Yakutumba, ainsi que d'autres. Le chef de la milice Bakata Katanga, Gédéon Kyungu Mutunga, qu'un tribunal national avait jugé coupable de crimes contre l'humanité en 2009 mais qui s'était évadé de prison en 2011, s'est rendu aux autorités gouvernementales en octobre 2016 et, à la fin de l'année, était toujours assigné à domicile selon un régime appuyé par les autorités au lieu d'être réincarcéré. Le gouvernement n'a pas pris de mesures pour le tenir responsable de ses actes.

Les Nations Unies ont signalé que les milices Kamuina Nsapu, basées dans la région du Kasai-Central, procédaient à des homicides ciblés de membres des forces armées et de la police, de responsables officiels et de civils soupçonnés de coopérer avec eux (voir la section 1.a.). Des miliciens Kamuina Nsapu auraient également ciblé des institutions de l'Église catholique en raison du soutien apparent que celle-ci apportait au gouvernement, du fait de sa médiation dans le cadre de l'accord de décembre 2016. Étant donné la prolifération de groupes faisant usage du nom « Kamuina Nsapu », toutefois, il était difficile de déterminer lesquels de ces groupes étaient responsables de certaines attaques.

Les milices Kamuina Nsapu ont également commis de graves violations des droits de l'homme à l'encontre d'enfants (voir la section 6).

En octobre, lors d'un accrochage avec les FARDC et la MONUSCO près de Beni, dans l'est, les ADF ont fait plusieurs morts parmi les FARDC et trois morts parmi les soldats de la MONUSCO et ont exécuté jusqu'à 25 civils. Le 7 décembre, un groupe rebelle a attaqué des soldats de la paix tanzaniens dans les environs de Beni et en ont tué 15.

Le gouvernement a lancé des opérations militaires contre plusieurs des milices et des groupes rebelles principaux, notamment en établissant une nouvelle zone opérationnelle dans la région des Kasais pour combattre les milices Kamuina Nsapu. La coopération opérationnelle entre la MONUSCO et les autorités gouvernementales s'est poursuivie dans l'est mais pas dans la région des Kasais, où des éléments des FARDC ont été accusés de graves atteintes aux droits de l'homme. La MONUSCO et les FARDC ont coopéré pour combattre les FDLR, les ADF et la FRPI au cours de l'année. Le chef de la Défense Nduma du Congo, Ntabo Ntaberi Cheka, accusé de crimes en rapport avec les viols de Walikale de 2010, s'est rendu aux forces de la MONUSCO le 25 juillet et a été remis aux autorités de la RDC le 5 août.

Des milices ethniques ont commis des homicides et des viols et causé des déplacements de civils dans la province du Tanganyika lors d'affrontement entre les ethnies luba et twa. Les Nations Unies ont signalé qu'au moins 58 personnes avaient été tuées de janvier à juin. Elles ont documenté, au cours de la même période, les viols d'au moins 57 femmes, cinq enfants et neuf hommes commis par des milices twa. Le 5 février, dans la province du Tanganyika, des éléments luba ont attaqué le village de Monde, majoritairement twa, où ils ont ouvert le feu, faisant au moins 30 morts et 50 blessés. En 2015, 10 Twas et 27 Lubas avaient été accusés de crimes contre l'humanité et de crimes de génocide. Le 30 septembre,

une cour d'appel de Lubumbashi a jugé coupables 4 de ces accusés, qu'elle a condamné à 15 ans de prison et au versement de dommages-intérêts d'un montant de 10 000 dollars des États-Unis aux victimes ; les autres accusés ont été acquittés.

Le 31 mars, le Conseil de sécurité des Nations Unies a prorogé le mandat de la MONUSCO de 12 mois et a renouvelé la brigade d'intervention pour neutraliser les groupes armés. Ce mandat concernait en priorité la protection des populations civiles et l'appui à l'application de l'accord de décembre 2006 ; il réduisait également le plafond autorisé de la composante militaire de la mission de 3 600 soldats. Au 31 août, les effectifs de la MONUSCO comptaient quelque 17 900 soldats de la paix, observateurs militaires et policiers.

Exécutions : La CENCO a signalé que, dans la région des Kasais, au moins 3 383 civils avaient été tués d'octobre 2016 à juin par les forces de sécurité de l'État et les milices et groupes rebelles. Selon des rapports d'organismes des Nations Unies et d'ONG, les forces de sécurité de l'État ont exécuté sommairement ou tué autrement 591 personnes, dont plus de 200 enfants, de janvier à juin. Les Nations Unies ont confirmé l'existence de jusqu'à 89 charniers dans la région des Kasais, où des exécutions extrajudiciaires généralisées ont été imputées aux forces gouvernementales et aux milices Kamuina Nsapu. Selon les Nations Unies, les forces de sécurité de l'État ont empêché le personnel de la MONUSCO de se rendre sur les lieux de certains charniers, y inclus d'accéder à un site soupçonné de contenir un charnier situé sur le terrain d'une école de formation d'officiers des FARDC à Kananga.

Enlèvements : Des organismes des Nations Unies et des ONG ont signalé que des groupes rebelles et des milices enlevaient des personnes, généralement pour les employer comme porteurs ou guides, ou pour exiger des rançons. En août, des membres de la LRA ont enlevé au moins 40 personnes à une centaine de kilomètres de Dungu, dans la province du Haut-Uélé. Des miliciens de la LRA leur ont volé leurs biens et les ont emmenés dans la forêt. Deux contrôleurs de la CENI étaient parmi ces personnes et les miliciens auraient mis la main sur les informations provenant de 18 centres d'inscription des électeurs que les agents avaient en leur possession et leur auraient pris un téléphone satellitaire et de l'argent.

Mauvais traitements, sanctions et torture : Selon des organismes des Nations Unies et des ONG, les forces de sécurité de l'État ont arrêté, détenu illégalement, violé et torturé des civils. Des responsables des Nations Unies ont indiqué que les forces de sécurité de l'État avaient « exécuté préventivement » des enfants, dont certains

âgés de six mois seulement, à Kananga, du 28 au 30 mars, censément pour les empêcher de rejoindre les milices Kamuina Nsapu. Les Nations Unies ont signalé qu'en avril, des membres des FARDC avaient arrêté au moins 30 personnes, parmi lesquelles de jeunes garçons, qui avaient été emmenées au village de Kamako où elles avaient été présentées au public comme étant membres des Kamuina Nsapu. Des rapports de témoins ont indiqué que certains des détenus ont été exécutés après avoir creusé leur propre tombe, alors que d'autres avaient été tués et jetés dans un puits du village. Selon les rapports des médias, des membres des FARDC ont violé jusqu'à 25 femmes à Makobola, à environ 22 km au sud d'Uvira, à la fin septembre et à la mi-octobre, après le départ d'un groupe maï-maï qui opérait dans la région.

Les milices et les groupes rebelles ont commis des exactions dans les zones rurales du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Katanga, de l'ancienne province Orientale et des Kasaï, où ils ont notamment tué, violé et torturé des civils. Le 4 juin, des combattants ont attaqué la ville de Mandje dans la province de l'Ituri, où ils ont battu au moins trois hommes, violé au moins cinq femmes et mis le feu à au moins 12 maisons. Des membres de la FRPI auraient saccagé un bâtiment de l'Administration et pillé des maisons et des commerces. Dans certaines régions de l'est du pays, des milices et des groupes rebelles se sont livrés à des pillages et à des extorsions et ont perçu des impôts illégaux et kidnappé des civils, souvent dans le but d'obtenir des rançons. Par exemple, dans le territoire de Lubero, des combattants de la NDC ont imposé des taxes aux populations qui se trouvaient sous leur contrôle et fait usage de violence pour les percevoir.

Des hommes, des femmes et des mineurs ont été violés par des hommes et des femmes appartenant à des milices et des groupes rebelles dans le cadre des violents affrontements entre ceux-ci et avec les FARDC. Il n'y avait pas de statistiques disponibles sur le viol, y compris le viol d'hommes.

Enfants soldats : La section Protection de l'enfance de la MONUSCO a signalé que de janvier à la fin juin, au moins 868 enfants avaient été soustraits aux milices et aux groupes rebelles et que près de 37 % d'entre eux avaient moins de 15 ans à l'époque de leur recrutement, ce qui pourrait constituer un crime de guerre. Ces chiffres représentent une augmentation de 40 % du recrutement général et une augmentation de 13 % du nombre d'enfants de moins de 15 ans recrutés, par rapport à la même période de 2016. L'UNICEF est venu en aide aux enfants par l'entremise de plusieurs ONG. Ces enfants ont été soustraits à divers groupes rebelles et milices connus généralement comme les groupes maï-maï (151), à Nyatura (149), à Kamuina Nsapu (97), aux Forces démocratiques de libération du

Rwanda-Forces combattantes Abacunguzi (FDLR-FOCA) (94), à Raia Mutomboki (86), à la Défense Nduma du Congo rénovée/Guidon (45), aux FDLR-Rassemblement uni pour la démocratie (FDLR-RUD) (29), aux FDLR (29), à l'Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (20), au Front populaire pour la démocratie (FPD)/Shetani (15), ainsi qu'à d'autres groupes. La plupart des enfants ainsi libérés se trouvaient dans le Nord-Kivu (73 %), sui par la région des Kasais (12 %), l'Ituri (7 %) et le Sud-Kivu (5 %). Huit enfants ont été soustraits aux forces gouvernementales, bien qu'ils n'aient pas été recrutés et incorporés dans ces forces. Sur ces huit cases, cinq enfants ont été soustraits à un commandant rebelle des FARDC en Ituri et trois, d'un agent de police membre de la police nationale agissant seul.

Selon les Nations Unies, les enfants, y inclus ceux employés en tant que combattants et en tant que boucliers humains, constituaient environ 50 à 70 % des effectifs des milices Kamuina Nsapu. En juillet, le représentant spécial du Secrétaire général signalait que l'on estimait à plusieurs milliers le nombre d'enfants associés aux Kamuina Nsapu ; seuls 375 y avaient été soustraits à cette date. Des rapports crédibles indiquaient que dans le cadre d'un rituel initiatique, avant de déployer les enfants en tant que boucliers humains ou combattants, les chefs leur lacéraient l'abdomen pour voir s'ils survivraient et si leurs blessures guériraient. Certains enfants auraient succombé à ce processus d'initiation.

Les forces de sécurité de l'État ont continué d'arrêter et de détenir des enfants en raison de leur association à des groupes armés. Les Nations Unies ont obtenu la libération de 474 enfants de la prison de Kananga dans la province du Kasai-Central où ils étaient détenus en raison d'une association présumée aux milices Kamuina Nsapu. Certains enfants ont déclaré avoir été détenus pendant des semaines dans d'autres établissements éloignés avant leur transfert à Kananga.

Une conseillère présidentielle en matière de lutte contre les violences sexuelles et le recrutement d'enfants, nommée en 2014, a sensibilisé le public au problème des violences sexuelles dans tout le pays et a encouragé les efforts visant à soustraire les enfants soldats aux forces de sécurité de l'État et à fournir des services aux victimes. Il n'y a pas eu de rapports indiquant que les FARDC avaient recruté des enfants soldats au cours de l'année, mais il existait des informations indiquant que les FARDC apportaient leur soutien à des groupes armés qui recrutaient des enfants et les employaient dans les hostilités. Les pouvoirs publics ont coopéré avec les organisations internationales pour éliminer le recrutement des enfants et pour soustraire les enfants aux forces de sécurité de l'État ainsi qu'aux groupes rebelles et aux milices.

Veillez également consulter le *Rapport annuel sur la traite des personnes* du département d'État à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/](http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/).

Autres violations liées aux conflits : Les combats entre les FARDC et les groupes rebelles et les milices ont continué de déplacer les populations et de limiter l'accès de l'aide humanitaire, en particulier dans les provinces des Kasais, les territoires de Rutshuru, de Walikale, de Lubero, de Beni et de Nyiragongo au Nord-Kivu, dans la province du Sud-Kivu et dans la province du Tanganyika.

Dans les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Kasai-Oriental et du Haut-Katanga, des membres de milices et des groupes rebelles ainsi que des soldats des FARDC ont continué de taxer et d'exploiter illégalement les ressources naturelles et d'en faire le commerce pour se procurer des revenus et accroître leur pouvoir. Le commerce clandestin des minerais et d'autres ressources naturelles a facilité l'achat d'armes et a diminué les recettes publiques. Les ressources naturelles les plus exploitées étaient l'or, la cassitérite (minerai d'étain), le coltan (minerai de tantale) et la wolframite (minerai de tungstène), mais ces ressources comprenaient également des produits de la faune et de la flore sauvages, le bois d'œuvre, le charbon de bois et le poisson.

Selon les médias et la société civile, des éléments de la LRA se livraient au trafic de l'ivoire d'éléphants du Parc national de Garamba pour financer leurs opérations, selon toute vraisemblance en faisant passer l'ivoire de contrebande par la RCA, le Soudan du Sud et la région contestée de Kafia Kingi contrôlée par le Soudan pour se mettre en rapport avec des réseaux commerciaux illicites qui acheminaient ces produits vers la Chine.

Le commerce illégal des minerais était à la fois un symptôme et une cause de la faiblesse de la gouvernance. Il finançait les forces de sécurité de l'État ainsi que les milices et les groupes rebelles, et produisait parfois des recettes publiques pour les autorités traditionnelles et les instances gouvernementales locales et provinciales. Du fait du renforcement des règlements officiels motivé par les efforts de plaidoyer mondiaux ainsi que par l'appui des donateurs, l'extraction de la cassitérite, du coltan et de la wolframite a donné lieu à des exportations légales en quantités modestes mais croissantes provenant de zones non touchées par le conflit du Nord-Kivu, du Sud-Kivu, du Haut-Katanga et de la province de Maniema. Les forces de sécurité de l'État et les milices et les groupes rebelles ont continué à contrôler, extorquer et menacer les exploitations minières isolées des provinces du Nord-

Kivu, du Sud-Kivu, du Kasai-Oriental et du Haut-Katanga, mais ils n'avaient qu'une influence modique dans la province de Maniema.

La loi interdit aux FARDC ainsi qu'aux groupes rebelles et aux milices de se livrer au commerce des minerais, mais elle n'a pas été appliquée de manière efficace par les pouvoirs publics. Parmi les actes criminels commis par des unités des FARDC et des milices et des groupes rebelles figuraient les rackets de protection, l'extorsion de fonds et le vol. Des rapports non corroborés indiquaient que des responsables gouvernementaux étaient impliqués dans des pratiques illicites d'extraction de l'or.

Le Groupe d'experts des Nations Unies a signalé que plusieurs groupes rebelles et milices ainsi que des éléments des FARDC bénéficiaient de l'exploitation et du commerce illégaux des ressources minières (voir la section 7.b.). Il a également noté que la contrebande des minerais se poursuivait dans l'est du pays et, de là, jusqu'en Ouganda et aux Émirats arabes unis.

## **Section 2. Respect des libertés individuelles, notamment :**

### **a. Liberté d'expression, notamment pour la presse**

La loi garantit la liberté d'expression et la liberté de la presse. La presse a fréquemment et ouvertement critiqué les agents publics et les décisions de politique publique. En général, chacun pouvait critiquer en privé le gouvernement, les fonctionnaires et les autres citoyens sans encourir de représailles des autorités. En revanche, les critiques publiques visant les responsables gouvernementaux, le président ou les politiques officielles concernant les élections, la démocratie et la corruption ont parfois abouti à des mesures d'intimidation, à des menaces et à des arrestations. Les autorités ont également empêché les journalistes de filmer ou de couvrir certaines manifestations et ont refusé de renouveler les visas de correspondants de médias étrangers ou d'en accorder.

Liberté d'expression : La loi interdit les insultes envers le chef de l'État, la diffamation malveillante et publique et les propos dont il est présumé qu'ils menacent la sécurité nationale. Des journalistes, des militants et des politiciens ont parfois été détenus par les autorités lorsqu'ils avaient critiqué publiquement le gouvernement, le président ou les forces de sécurité de l'État. Des agents de sécurité en civil surveilleraient les rassemblements et les événements politiques.

Le 31 juillet, les autorités ont arrêté Timothée Mbuya, avocat défenseur des droits de l'homme, et six autres militants de la société civile ainsi que des membres des médias alors qu'ils se préparaient à se rendre en corps constitué au bureau local de la CENI de Lubumbashi pour y remettre une lettre exigeant l'établissement d'un calendrier électoral. Si deux des détenus ont été relâchés sans être accusés, Me Mbuya a été condamné le 20 novembre à 12 mois de prison pour provocation et incitation à la désobéissance pour avoir organisé la manifestation et les quatre autres militants ont été condamnés à huit mois de prison.

Liberté de la presse et des médias : Le Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) a pour mandat de garantir la liberté de la presse ainsi que d'assurer l'accès égal des partis politiques, des associations et des particuliers aux moyens de communication et d'information. Une presse privée importante et active était présente principalement à Kinshasa, mais avec une certaine représentation dans tout le pays, et le gouvernement a autorisé la parution d'un grand nombre de quotidiens. La radio est restée le moyen de diffusion de l'information publique le plus important en raison du faible degré d'alphabétisation et du coût relativement élevé des journaux et de la télévision. L'État était propriétaire de trois stations de radio et de trois chaînes de télévision, et la famille du président possédait aussi deux chaînes de télévision. La majorité des médias appartenaient à des responsables gouvernementaux, à des politiciens et, dans une moindre mesure, à des dirigeants religieux ou étaient gérés par eux.

Les journaux étaient tenus de verser une seule fois à l'État un droit de licence de 250 000 francs congolais (156 dollars des États-Unis) et de satisfaire à plusieurs exigences administratives pour être autorisés à publier. Les médias de radiodiffusion étaient également tenus de payer une taxe de publicité à la Direction générale des recettes administratives et domaniales. De nombreux journalistes manquaient de formation professionnelle, étaient peu rémunérés ou ne touchaient pas de salaire fixe, n'avaient pas accès aux informations gouvernementales et pratiquaient l'autocensure par crainte de harcèlement, d'intimidation ou d'arrestation.

En novembre, l'ONG locale Journalistes en danger (JED) a signalé 121 cas d'attaque contre les médias durant la période de novembre 2016 à octobre et en a attribué plus de la moitié aux forces de sécurité de l'État. JED a également nommé plusieurs membres du gouvernement qui avaient violé la liberté de la presse. En tête de liste se trouvait le ministre des Communications Lambert Mende pour avoir brouillé les signaux de Radio France Internationale (RFI) et de Radio Okapi,

station soutenue par les Nations Unies. JED a par ailleurs signalé 37 cas d'arrestation arbitraires de journalistes contre 20 survenus l'année précédente.

Durant la période de décembre 2016 au 23 janvier, les autorités ont fermé CCTV et Radio Liberté Kinshasa, appartenant toutes deux à Jean-Pierre Bemba, chef du Mouvement de libération congolais, parti d'opposition. Les autorités ont prétendu que ces fermetures étaient motivées par un non-règlement d'arriérés fiscaux et de redevances de licences, bien que ces deux médias aient été autorisés à reprendre leurs émissions en janvier.

Au Sud-Kivu, des hommes armés ont attaqué Radio Tuungane de Minembwe le 21 mai et les forces de sécurité de l'État ont attaqué Radio Mutanga FM à Shabunda le 12 juin. Au Nord-Kivu, une milice maï-maï a détruit les locaux de Radio Moto à Butembo le 7 octobre. Le 11 juin, la Radio francophone des Grands Lacs a été attaquée à Kalemï, dans la province du Tanganyika. Les journalistes Fidel Nsikundi et Heri Makyambi de la Radio communautaire de Libunda ont été arrêtés au Sud-Kivu le 29 juillet et accusés de collaborer avec des miliciens maï-maï. Ces deux journalistes réalisaient un reportage sur les activités d'une milice maï-maï locale lors de leur arrestation. Le 4 décembre, JED a dénoncé leur longue détention. Les 6 et 7 décembre, des forces de sécurité auraient saccagé les locaux de Radiotélévision Kindu Maniema (RTKM). Le propriétaire de la station, s'exprimant sur les ondes de Radio Okapi, a accusé le ministre de l'Intérieur et vice-premier ministre Ramazani Shadari d'avoir donné l'ordre aux forces de sécurité d'attaquer RTKM après qu'un auditeur l'eut accusé ainsi que le gouverneur provincial, lors d'une émission participative, d'accepter des pots-de-vin.

Le 11 août, les autorités ont permis à RFI de reprendre ses émissions après que la compagnie eut signé un accord avec la Radio Télévision nationale congolaise (RTNC), télédiffuseur national. Le signal de RFI était bloqué par le gouvernement depuis novembre 2016.

Violence et harcèlement : Les journalistes locaux étaient exposés à l'intimidation et aux violences de la part des forces de sécurité de l'État. JED a signalé, par exemple, que trois journalistes avaient déclaré avoir subi des violences physiques infligées par le colonel Van Kasongo de la Police à Goma le 12 avril alors qu'ils couvraient une manifestation pacifique du groupe de la société civile LUCHA (Lutte pour le changement). Selon JED, au moins 13 journalistes ont été arrêtés, intimidés et, pour certains, agressés physiquement, le 31 juillet, alors qu'ils couvraient des manifestations pacifiques de la société civile dans tout le pays. Le

matériel de plusieurs journalistes aurait été confisqué et/ou les images qu'ils avaient enregistrées auraient été effacées avant leur remise en liberté. Par exemple, à Bukavu, deux journalistes de Canal Futur ont allégué avoir été arrêtés violemment, conduits en un lieu inconnu et remis en liberté après que la police les ait contraints d'effacer toutes les images qu'ils avaient enregistrées. Selon JED, un journaliste indépendant, Jean-Pierre Tshibitshabu, a été arrêté alors qu'il couvrait les manifestations du 31 juillet à Lubumbashi et a été condamné à huit mois de prison le 29 septembre.

Le 2 novembre, JED a signalé qu'il était survenu 121 cas documentés d'atteintes à la liberté de la presse depuis le début de l'année, contre 87 durant la même période en 2016. Les violations consistaient pour 49 d'entre elles en la détention ou l'arrestation de journalistes, pour 32 d'entre elles en des menaces ou des agressions à l'encontre de journalistes et pour 37 en l'opposition d'obstacles à la libre circulation de l'information de la part des autorités. D'autres incidents signalés consistaient en des efforts visant à exercer sur les journalistes des pressions administratives, judiciaires ou économiques. À la fin de l'année, les autorités n'avaient imposé de sanctions à aucun des auteurs des violations et n'en avaient non plus mis aucun en accusation.

Censure ou restrictions concernant le contenu : Bien que le CSAC soit la seule institution à laquelle la loi confère l'autorité de limiter les émissions, ce pouvoir a également été exercé par le gouvernement, notamment les forces de sécurité de l'État et les administrateurs provinciaux. Certains attachés de presse d'organismes gouvernementaux seraient intervenus pour censurer des articles d'information parus dans des publications privées. L'autocensure était pratiquée de plus en plus par les médias privés, motivés par la crainte d'interdictions éventuelles et par la perspective d'une fermeture imposée par les autorités, comme cela avait été le cas précédemment pour quelques grands médias favorables à l'opposition.

Des représentants de médias ont signalé avoir subi des pressions des pouvoirs publics les incitant à ne pas couvrir les événements organisés par l'opposition ou à ne pas publier de nouvelles sur des dirigeants de l'opposition. En novembre 2016, les autorités ont coupé le signal de Radio France Internationale (RFI) et de Radio Okapi, qui bénéficie de l'appui des Nations Unies. Le signal de Radio Okapi a été rétabli au bout d'une semaine et le 11 août, les autorités ont permis à RFI de reprendre ses émissions après que la compagnie eut signé un accord avec la Radio Télévision nationale congolaise (RTNC), le télédiffuseur national.

Dans un décret du 12 juillet, le ministre des Communications Lambert Mende a annoncé que le gouvernement exigerait de tout membre du personnel de médias étrangers souhaitant se rendre d'une province à l'autre l'obtention d'une autorisation préalable, exigence fondée selon lui sur des raisons de sécurité. L'organisme de surveillance des médias JED a considéré que ce décret était une mesure tactique visant à censurer les médias et à limiter leur espace de travail de manière à les empêcher de couvrir les sujets sensibles.

Plusieurs journalistes internationaux qui étaient basés dans le pays ont été contraints d'en partir au cours de l'année, faute d'avoir obtenu le renouvellement de leur visa.

Lois sur la diffamation et la calomnie : Les autorités nationales et provinciales ont invoqué les lois pénales sur la diffamation pour intimider et punir les personnes qui critiquaient le gouvernement. Par exemple, en 2016, le ministère de la Justice a rouvert un dossier sur une affaire de diffamation à l'encontre de Vital Kamerhe, chef du parti d'opposition Union pour la nation congolaise, fondée sur ses déclarations sur la fraude électorale lors des élections de 2011, malgré le règlement à l'amiable intervenu en 2012. S'il est jugé coupable, M. Kamerhe pourrait se voir condamné à une peine allant jusqu'à un an de prison et à une amende et être déchu du droit de se porter candidat à certaines fonctions publiques. Le 6 janvier, le journaliste Serge Kabongo a été arrêté pour avoir rédigé un article sur des allégations de mauvaise gestion financière de la part de l'administratrice de la Société nationale d'assurance. Cette dernière prétendait que M. Kabongo n'était pas journaliste et qu'il n'était pas en mesure d'étayer ses allégations. M. Kabongo est l'un des quelque 4 000 détenus (chiffre estimatif) qui se sont évadés de la prison de Makala à Kinshasa le 17 mai. En novembre, l'administratrice a fait savoir à JED que les accusations avaient été abandonnées.

Sûreté nationale : Les autorités nationales ont eu recours à une loi interdisant à quiconque d'émettre des accusations diffamatoires à l'encontre des forces armées pour limiter la liberté de parole.

Impact non gouvernemental : Des groupes rebelles et des milices et leurs organes politiques ont régulièrement limité la liberté de la presse dans leurs zones d'activité.

## **Liberté d'accès à internet**

Des entrepreneurs privés ont proposé l'accès à internet à des prix modérés dans des cybercafés dans les grandes villes du pays. Les téléphones portables à fonctions de transmission de données étaient un moyen d'accès à internet de plus en plus populaire. Selon l'Union internationale des télécommunications, 6,2 % des habitants de la RDC utilisaient internet en 2016.

Le 7 août, l'Autorité de régulation de la Poste et des Télécommunications (ARPTC) a limité les communications effectuées par le biais des réseaux de médias sociaux, censément « en vue de prévenir les échanges abusifs des images » en prévision des manifestations prévues pour les 8 et 9 août. Dans une directive communiquée par écrit à tous les prestataires de services d'échange de données mobiles, l'ARPTC a demandé aux entreprises de prendre des « mesures techniques préventives susceptibles de réduire au strict minimum la capacité de transmission des images » par plusieurs réseaux sociaux. Le communiqué indiquait que les prestataires de services recevraient par la même voie « l'instruction de revenir à la normale dès que possible », sans préciser de date. La vitesse d'internet a été limitée pendant quatre jours, du 7 au 11 août, période durant laquelle les usagers pouvaient accéder aux applications des réseaux sociaux mais ne pouvaient pas télécharger d'images. Le 30 décembre, le ministre des Postes et Télécommunications Emery Okundi Ndjovu a enjoint les prestataires de services internet et les compagnies de téléphonie cellulaire de « suspendre » le service de messages courts (SMS) et le service internet dans l'ensemble du pays à partir de 18h00 le 30 décembre « pour des raisons de sécurité de l'État ». Ces services ont été interrompus durant les manifestations organisées par l'Église catholique le 31 décembre et n'avaient pas été rétablis à la fin de l'année.

### **Liberté de l'enseignement et manifestations culturelles**

Il n'a pas été fait état de restrictions imposées par le gouvernement à la liberté de l'enseignement ou aux manifestations culturelles.

### **b. Liberté de réunion pacifique et d'association**

#### **Liberté de réunion pacifique**

La Constitution garantit la liberté de réunion pacifique, mais le gouvernement a fréquemment restreint ce droit et empêché les personnes critiques à son égard de l'exercer. La loi exige que les organisateurs d'événements publics informent les autorités locales avant l'événement. Les pouvoirs publics ont rappelé la nécessité d'obtention d'une autorisation préalable et ont régulièrement refusé d'accorder

cette autorisation pour des rassemblements ou des manifestations publiques organisés par des partis de l'opposition ou des groupes de la société civile critiques du gouvernement. Ils ont toutefois autorisé les manifestations et les réunions organisées par des groupes et des partis politiques favorables au gouvernement. Au cours de l'année, les forces de sécurité de l'État ont battu, détenu ou arrêté des participants à des manifestations, marches et rassemblements. Les forces de sécurité de l'État ont également fait usage de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et, parfois, de munitions réelles, ce qui a fait de nombreux morts et blessés parmi les civils.

Selon la MONUSCO, de janvier à la fin août, il s'est produit 596 violations des principes démocratiques. Parmi ces violations, figuraient des restrictions à la liberté de réunion, au droit à la liberté et à la sécurité des personnes, et au droit à la liberté d'opinion et d'expression. Au moins 81 manifestations organisées par des partis politiques de l'opposition et/ou la société civile ont été soit interdites, soit réprimées par les autorités, de janvier à juin. Au cours de la même période, au moins 70 manifestations, dont 31 organisées par la coalition politique au pouvoir, se sont déroulées sans incident.

Le 17 juin, la police a arrêté quatre artistes plasticiens à Goma alors qu'ils protestaient contre des massacres de civils commis dans le Kasai et à Beni. La police les a déferés au parquet où ils ont été accusés de rébellion. Les quatre inculpés ont été remis en liberté le 28 juin après avoir versé chacun une caution de 79 000 francs congolais (49 dollars des États-Unis).

Les pouvoirs publics ont fait obstacle à des activités menées par une coalition de 12 ONG de défense des droits de l'homme dite Collectif d'action de la société civile, notamment lors d'une conférence publique le 30 juin. Des responsables gouvernementaux auraient menacé le propriétaire des locaux où se tenait la conférence et arrêté une centaine de personnes qui s'étaient présentées pour y assister. Toutes ont été remises en liberté en l'espace de quelques jours. Pendant ce temps, la police a assuré un service de sécurité pour un événement distinct ayant eu lieu aussi le 30 juin, organisé par le Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie (PPRD), le parti au pouvoir.

Le 31 juillet, des organisations de la société civile ont essayé d'organiser des manifestations pacifiques dans au moins neuf villes du pays pour appeler le gouvernement à publier un calendrier électoral. Les forces de sécurité de l'État ont réprimé les manifestations, parfois violemment, et ont arrêté au moins 131 manifestants. Cinq de ceux-ci ont été condamnés à Lubumbashi à des peines de

prison allant de huit à 12 mois pour atteinte à l'ordre public, provocation et incitation à la désobéissance. Le 1<sup>er</sup> août, le représentant spécial du Secrétaire général auprès de la MONUSCO a émis un communiqué condamnant la répression des manifestations pacifiques du 31 juillet par les autorités, se déclarant « préoccupé par les restrictions imposées aux rassemblements pacifiques et les arrestations qui frappent ceux qui voudraient exprimer leurs opinions politiques, ainsi que par le ciblage de journalistes et la confiscation de leurs matériels », et appelant les autorités à « respecter pleinement les libertés et droits fondamentaux tels que consacrés par la Constitution congolaise ».

Le 31 août, le gouverneur de la ville de Kinshasa, André Kimbuta, a informé le Rassemblement, coalition d'opposition, qu'un meeting prévu pour le 3 septembre n'était pas autorisé. Il a invoqué pour justifier son refus le fait que l'autre aile du mouvement, aile dissidente progouvernementale dirigée par Joseph Olenghankoy, l'avait déjà informé de son intention de tenir une réunion au même lieu, le même jour et à la même heure. Dans sa lettre adressée au Rassemblement, M. Kimbuta a rappelé que depuis septembre 2016, les forces de sécurité « préconisaient » que les manifestations politiques publiques se tiennent dans les endroits fermés, et que la tenue d'une telle manifestation par le Rassemblement en même temps que celle de M. Olenghankoy et dans un espace publique situé immédiatement devant le siège du microparti de celui-ci, dénommé Nouvelles forces pour l'union et la solidarité, constituerait « une provocation ».

Le 25 septembre, les autorités ont arrêté 27 citoyens, dont beaucoup étaient membres de LUCHA, groupe de la société civile, pour avoir manifesté devant le ministère des Affaires étrangères contre une nouvelle politique prévoyant d'annuler tous les passeports semi-biométriques et de les remplacer par des passeports biométriques. Les personnes arrêtées ont été remises en liberté le même jour. Le 30 septembre, des forces de sécurité de l'État ont arrêté 33 membres de LUCHA à Goma et 16 membres de la société civile à Kisangani qui manifestaient pour protester contre le fait que les autorités n'avaient pas tenu d'élections en 2017. Les militants de la société civile de Kisangani ont été relâchés le même jour et ceux de Goma, le 3 octobre.

Du 22 au 24 octobre, à Lubumbashi, les forces de sécurité de l'État ont empêché Félix Tshisekedi, président du Rassemblement et chef de l'UDPS, un parti d'opposition, de se réunir avec d'autres membres de Rassemblement ou de tenir une réunion publique. Le 19 octobre, avant l'arrivée de M. Tshisekedi, le maire de Lubumbashi, Jean Oscar Sanguza Mutunda, a émis un communiqué officiel rappelant « pour la nième fois » qu'aucune manifestation publique ne peut avoir

lieu sans autorisation. Le 22 octobre, les forces de sécurité de l'État ont effectué une descente dans les bureaux de l'UDPS à Lubumbashi et auraient arrêté 32 membres du parti au motif qu'ils planifiaient la tenue d'une réunion publique non autorisée. Toutes les personnes arrêtées ont été remises en liberté le 23 octobre après que le procureur de la République ait refusé, selon les rapports, de les inculper. D'autres personnes ont été exposées à des gaz lacrymogènes et arrêtées le 23 octobre, alors qu'elles s'étaient rendues à l'aéroport de Lubumbashi pour y accueillir M. Tshisekedi, et un autre chef de l'opposition, Gabriel Kyungu, a été empêché d'arriver à l'aéroport. Le 24 octobre, la police a empêché M. Tshisekedi de sortir de son hôtel à Lubumbashi et, le 25 octobre, le procureur de la République a convoqué le propriétaire de l'hôtel pour l'interroger. Quand M. Tshisekedi a essayé de quitter son hôtel, d'abord en voiture puis à pied, des forces de police en tenue anti-émeutes ont barricadé la route et ont fait usage de gaz lacrymogènes.

Le 15 et le 30 novembre, le gouverneur de la ville de Kinshasa, M. Kimbuta, a interdit des manifestations de l'opposition et de la société civile. Le 14 novembre, le commandant Sylvano Kasongo, chef de la police de Kinshasa, a déclaré aux médias locaux que le gouverneur Kimbuta avait donné ordre à la police de « disperser sans pitié » tout attroupement de cinq personnes ou plus. À Goma, dans le Nord-Kivu, l'inspecteur de police Placide Nyembo a déclaré aux médias locaux que les manifestations seraient « réprimées sans hésitation ». Le 23 novembre, le maire de Kananga a interdit toutes les manifestations publiques « jusqu'à plus ample informé ». Après que la coalition d'opposition Rassemblement eut prévu une autre manifestation pour le 28 novembre, Joseph Kokonyangi, secrétaire général adjoint du la coalition de la Majorité présidentielle (MP), parti au pouvoir, et ministre des Affaires urbaines a envoyé au gouverneur Kimbuta une lettre annonçant l'intention de la MP de tenir un défilé, elle aussi le 28 novembre, en soutien du nouveau calendrier électoral. Presque simultanément, le fondateur d'un groupe progouvernemental dénommé Front pour un référendum a informé le gouverneur Kimbuta de son projet de défilé progouvernemental le 28 novembre. Quand le Rassemblement a déplacé sa manifestation pour la fixer au 30 novembre, la section Jeunesse du parti de la Convention des Congolais unis, le parti du ministre des Communications Lambert Mende, et deux autres groupes affiliés à la MP, à savoir le Café Kinois et l'Union nationale des nationalistes ont également prévu des manifestations pour le 30 novembre. Le cabinet du gouverneur, invoquant les conflits d'itinéraires et l'accumulation des demandes a refusé toutes les autorisations de manifester.

Des groupes de l'opposition et de la société civile ont toutefois tenté de défiler les 15, 28 et 30 novembre. Les forces de sécurité de l'État ont arrêté pas moins de 74

personnes dans tout le pays pour avoir planifié des manifestations le 15 novembre ou y avoir participé. Parmi les personnes arrêtées puis remises en liberté se trouvait Binja Yalala, adolescente âgée de 15 ans vivant sur l'île d'Idjwi du lac Kivu. À Goma, le 28 novembre, la police a arrêté 22 membres de LUCHA. Selon la MONUSCO, les forces de sécurité de l'État ont arrêté arbitrairement 213 personnes lors de manifestations le 30 novembre, la plupart d'entre elles ayant été remises en liberté. Toujours selon la MONUSCO, un manifestant a été tué le 30 novembre.

Le 29 décembre, M. Kimbuta, gouverneur de la ville de Kinshasa, a prétendu qu'il ne pouvait pas autoriser une manifestation pacifique organisée par l'Église catholique le 31 décembre, parce qu'il devrait disposer de 240 000 agents de police pour assurer la sécurité dans toute la ville. La police a arrêté 11 militants de la société civile à Kananga le 29 décembre et cinq autres, dont le militant Carbone Beni, à Kinshasa le 30 décembre. Le 31 décembre, malgré la déclaration du gouverneur selon lequel il ne disposait pas des effectifs de police nécessaires pour assurer la sécurité des manifestations, les forces de sécurité de l'État se sont présentées en nombre impressionnant et ont fait usage de matraques, de balles de caoutchouc, de gaz lacrymogènes et de munitions réelles pour disperser les manifestants. Dans certains cas, elles ont effectué des tirs de gaz lacrymogènes, de balles en caoutchouc et de munitions réelles dans l'enceinte d'églises. Au moins six personnes ont été tuées. Les Nations Unies et des groupes de la société civile ont accusé les autorités de dissimuler le nombre réel de tués et de blessés en refusant à ces organisations d'accéder aux morgues, aux hôpitaux et aux établissements carcéraux. Parmi les blessés, figuraient une femme touchée à la tête par une balle réelle alors qu'elle se trouvait dans l'enceinte d'une église et un prêtre touché à la tête d'une balle en caoutchouc alors qu'il la traînait pour la mettre en sécurité. Au moins 180 personnes ont été arrêtées et au moins 92 blessées. La Nonciature apostolique a signalé que six de ses prêtres avaient été arrêtés le 31 décembre et que les forces de sécurité de l'État avaient encerclé 134 de ses paroisses. Des vidéos ont montré des forces de police en train de battre des manifestants pacifiques et parfois immobiles à Beni et à Kasindi.

### **Liberté d'association**

La loi prévoit la liberté d'association et, dans l'ensemble, les autorités ont généralement respecté ce droit. Les organisations de la société civile et les ONG sont tenues de s'inscrire auprès du gouvernement et ne peuvent recevoir des fonds que par la voie de dons ; elles ne sont pas autorisées à générer des revenus, même par des activités à but non lucratif. Le processus d'inscription est laborieux et très

lent. Certains groupes, en particulier au sein de la communauté LGBTI, ont signalé que le gouvernement avait rejeté leur demande d'inscription.

Au cours d'un dialogue interactif avec la société civile, en mars 2016, à Kinshasa, le ministre de la Justice et des Droits humains a noté que seules 63 des plus de 21 000 ONG présentes dans le pays étaient officiellement enregistrées. De nombreuses ONG ont signalé que, même en se conformant strictement au processus d'enregistrement, il fallait souvent plusieurs années avant d'obtenir l'homologation officielle. Beaucoup ont vu dans ces difficultés d'enregistrement un obstacle intentionnel des pouvoirs publics visant à freiner l'activité des ONG. Le 17 octobre, le ministre du Développement rural Justin Bitakwira, agissant en capacité de ministre des Droits de l'homme, a appelé à la dissolution des ONG locales qui s'étaient opposées à la candidature du gouvernement au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

### **c. Liberté de religion**

Veillez consulter le *Rapport sur la liberté de religion dans le monde* du département d'État à l'adresse suivante : [www.state.gov/religiousfreedomreport/](http://www.state.gov/religiousfreedomreport/).

### **d. Liberté de circulation**

La loi autorise la liberté de circulation à l'intérieur du pays, les voyages à l'étranger, l'émigration et le rapatriement. Le gouvernement a parfois restreint ces droits.

Il a coopéré avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres organisations humanitaires pour fournir protection et assistance aux PDIP, aux réfugiés, aux réfugiés de retour au pays, aux demandeurs d'asile, aux apatrides et à d'autres personnes en situation préoccupante.

En septembre 2016, la délégation de la RDC a été l'une des délégations de pays africains, du HCR et de l'Union africaine à parvenir, après sept ans de négociations, à un accord sur les mesures à appliquer pour mettre fin à la situation problématique persistante des réfugiés du Rwanda à la fin 2017 au plus tard. Plus de 5 700 Rwandais présents en RDC ont été rapatriés volontairement durant la période de janvier à juillet. Au 31 juillet, le HCR estimait qu'il y avait 245 052 réfugiés rwandais dans le pays.

En juillet, le BCNUDH a signalé que le chef du parti d'opposition dit Union nationale des fédéralistes du Congo, Gabriel Kyungu, des membres de sa famille et des adhérents du parti étaient victimes de menaces et de harcèlement de la part des FARDC et de la police nationale. Les forces de sécurité de l'État se sont déployées plusieurs fois au cours de l'année pour empêcher M. Kyungu de quitter son domicile à Lubumbashi et pour s'opposer à la tenue de rassemblements politiques chez lui.

En novembre, l'avocat défenseur des droits de l'homme George Kapiamba a déclaré aux médias locaux que le ministère des Affaires étrangères avait refusé de lui délivrer un nouveau passeport intégralement biométrique. Il a allégué que son nom figurait sur une liste noire de l'ANR de personnes auxquelles était refusée l'obtention d'un nouveau passeport. En novembre également, la Direction générale de migration a confisqué le passeport du secrétaire général de l'UDPS, parti d'opposition, Jean-Marc Kabund Kabund, à l'aéroport de Kinshasa et l'ont empêché de sortir du pays. Ni l'une ni l'autre de ces deux affaires n'avaient été résolues à la fin de l'année.

Maltraitance des migrants, des réfugiés et des apatrides : Les conflits qui se poursuivent dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont eu des conséquences néfastes pour les réfugiés et les PDIP présents dans la région, les attaques s'étant souvent soldées par des décès et d'autres déplacements de population. Les conflits armés ont parfois exacerbé les tensions ethniques et accru les affrontements entre les communautés et les groupes déplacés. Le 15 septembre, les forces de sécurité de l'État ont ouvert le feu sur des réfugiés et des demandeurs d'asile burundais dans la ville de Kamanyola, dans l'est du pays, causant ainsi la mort de 38 civils et d'un soldat des FARDC et faisant jusqu'à 135 blessés. Selon les rapports, les Burundais protestaient contre la déportation de quatre membres de leur communauté lorsque les forces de sécurité de l'État ont ouvert le feu.

Déplacements à l'intérieur du pays : Les forces de sécurité de l'État ainsi que les milices et les groupes rebelles ont établi des barrages et des points de contrôle sur des routes, dans des aéroports et sur des marchés, ostensiblement pour des raisons de sécurité ; ils ont couramment harcelé des civils et leur ont extorqué de l'argent pour de prétendues infractions, les gardant parfois en détention jusqu'à ce qu'eux ou leur famille paient. Le gouvernement a contraint les voyageurs à se soumettre à des procédures de contrôle alors qu'ils voyageaient à l'intérieur du territoire, dans des aéroports, des ports et à l'entrée ou à la sortie de villes.

Les autorités locales ont continué à percevoir des taxes et redevances illégales imposées à des bateaux voyageant sur de nombreux tronçons du fleuve Congo. De nombreux rapports ont également fait état d'extorsion d'argent par des soldats des FARDC et des membres de milices et de groupes rebelles à des personnes apportant des marchandises au marché ou se déplaçant d'une ville à l'autre (voir la section 1.g.).

Les forces de sécurité de l'État ont parfois demandé aux voyageurs de présenter un ordre de voyage délivré par un employeur ou un fonctionnaire, bien que la loi ne l'exige pas. Elles ont souvent détenu des voyageurs qui se déplaçaient sans ordre de voyage et leur ont parfois extorqué des pots-de-vin.

Voyages à l'étranger : Du fait de carences des systèmes administratifs, la délivrance de passeports était irrégulière. Le 15 septembre, le ministère des Affaires étrangères a annoncé que seuls les passeports intégralement biométriques de la RDC seraient valides après le 16 octobre et que les ressortissants congolais détenteurs de passeports non biométriques ou semi-biométriques devraient demander de nouveaux passeports. Le ministère des Affaires étrangères a déclaré que les autorités confisqueraient les passeports non biométriques ou semi-biométriques détenus par les ressortissants de la RDC revenant de l'étranger après le 15 novembre. Le ministère a ensuite repoussé cette date limite jusqu'en janvier 2018 et précisé que les passeports contenant des visas valides ne seraient pas confisqués. En avril, des rapports de médias ont indiqué que sur les 185 dollars des États-Unis exigés pour la délivrance d'un passeport biométrique, 60 dollars sont versés directement à une entreprise dont la propriétaire Marie Makoyo Wangoi serait parente du président. Les fonctionnaires acceptaient des pots-de-vin pour accélérer la délivrance des passeports et il a été signalé d'amples variations du prix des nouveaux passeports intégralement biométriques. Des rapports crédibles ont également indiqué que les autorités refusaient de délivrer de nouveaux passeports aux militants de la société civile et aux membres de l'opposition critique du gouvernement.

### **Personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (PDIP)**

En raison du conflit dans l'est du pays et de l'intensification du conflit dans la région des Kasais et dans l'ancienne province du Katanga, on estimait qu'il y avait, en novembre, 4,1 millions de PDIP dans tout le pays. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, il y avait environ 1,1 million de PDIP au Nord-Kivu, 763 000 dans la région des Kasais, 654 000 au Tanganyika, 598 000 au Sud-Kivu, 343 000 en Ituri et 276 000 au Maniema. Les

pouvoirs publics n'ont pas été en mesure de protéger ou d'aider suffisamment les personnes déplacées, mais, de manière générale, ils ont autorisé les organisations humanitaires nationales et internationales à le faire. Le HCR et d'autres organisations humanitaires internationales se sont efforcés de fermer les sites d'accueil de PDIP lorsque la situation de sécurité était relativement stable. Le HCR a fermé 12 camps lorsque l'intégration locale et la réinstallation ou le retour sont devenus possibles. Ces camps étaient ceux de Bulengo, Mugunga 3, Lushebere, Bonde, Burora, Nyabiondo, Kalembe Remblais, Mushababwe, Muhanga, Lusogha, Luve et Katsiru.

Les conflits et l'insécurité ainsi que les insuffisances de l'infrastructure ont freiné les efforts humanitaires et causé l'ouverture de nouveaux camps de PDIP. Les combats survenus en novembre dans la zone de Bweru au Nord-Kivu ont provoqué des déplacements temporaires de Mpati, Kivuye, Bweru, Kabukombo, Ngoriba, et Nyange à Kirumbu, Kalengera et d'autres villages voisins. Des rapports crédibles ont signalé que les autorités locales avaient opposé des obstacles à l'accès de l'aide humanitaire aux camps de PDIP dans la province du Tanganyika. Par ailleurs, dans le territoire de Kalemie, au moins six camps de PDIP ont été détruits par des incendies dont la cause n'a pas été déterminée.

Les déplacements de population se sont poursuivis tout au long de l'année, en particulier dans l'est du pays. L'insécurité a continué de régner dans de nombreuses régions, notamment dans le territoire de Beni au Nord-Kivu, dans la province d'Ituri et dans le territoire de Fizi au Sud-Kivu. Du fait des violences intercommunautaires et des combats entre groupes armés dans l'est du pays, les déplacements de population se sont poursuivis et les besoins humanitaires des PDIP et des communautés d'accueil se sont accrus.

En raison de l'éloignement et de l'isolement de la région des Kasais, l'accès de l'aide humanitaire était difficile et les PDIP vivaient dans des conditions difficiles, sans abri ni protection appropriés. Les femmes et les filles étaient particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Plus de 30 000 citoyens de cette région se sont réfugiés en Angola à partir du mois d'avril.

Des combattants et d'autres civils ont infligé aux PDIP des mauvais traitements consistant en des homicides, l'exploitation sexuelle (y inclus le viol) de femmes et d'enfants, des enlèvements, la conscription forcée, le pillage, la perception d'impôts illégaux et le harcèlement général.

Le HCR a signalé que dans les provinces du Kasai, les PDIP commençaient à réintégrer leurs foyers, mais que l'insécurité et les exactions des forces de sécurité de l'État ainsi que des milices et des groupes rebelles qui se poursuivaient, de même que la destruction complète des maisons freinaient les retours. Le HCR a considéré que la plupart des 710 000 personnes de retour durant la période de janvier à novembre vivaient dans des conditions extrêmement précaires. Selon le HCR, de janvier à novembre, environ un million de PDIP sont revenues dans leur région d'origine : 491 000 au Kasai-Central, 270 000 au Nord-Kivu, 154 000 au Tanganyika, 121 000 au Lomami et autant au Sud-Kivu, et 45 000 au Maniema et autant en Ituri.

Les conditions dans les camps de PDIP dans le territoire de Kalemie et le conflit interethnique entre les Twa et les Bantous ont compliqué les retours dans la province du Tanganyika, cette situation se soldant par 584 000 PDIP. Six incendies d'origine inconnue ont détruit plus de 5 000 huttes dans les camps de PDIP établis dans la province, et les Nations Unies ont signalé que plus de 13 000 PDIP soit avaient été réinstallées dans des camps plus éloignés, soit étaient rentrées dans leur village dans des conditions questionnables.

### **Protection des réfugiés**

Selon un rapport du HCR, au 22 août il y avait dans le pays 671 000 réfugiés venus de sept pays adjacents, dont environ 245 000 du Rwanda.

Droit d'asile : La loi prévoit l'octroi du droit d'asile ou du statut de réfugié et le gouvernement a mis en place un régime rudimentaire de protection des réfugiés. Ce régime accordait le statut de réfugié et l'asile et protégeaient les réfugiés contre l'expulsion ou le retour dans un pays où leur vie ou leur liberté pourrait être mise en danger en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leur opinion politique.

Le gouvernement a coopéré avec le HCR et d'autres organisations humanitaires pour aider les réfugiés et les demandeurs d'asile et pour répondre à leurs besoins en matière de bien-être et de sécurité. Il a apporté son aide pour que les réfugiés retournent chez eux en toute sécurité et volontairement, en leur permettant de pénétrer sur le territoire national et en facilitant leur passage dans les services d'immigration. Lors de l'établissement de mécanismes de sécurité, les autorités gouvernementales n'ont pas traité les réfugiés différemment des ressortissants de la RDC.

Solutions durables : Du fait de l'application des clauses de cessation de la Convention de 1951 et de la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969, les Angolais qui avaient fui la guerre civile dans leur pays (laquelle a pris fin en 2002) ont cessé d'être des réfugiés en 2012. En 2014, le HCR a lancé la phase finale de l'aide au rapatriement volontaire des anciens réfugiés angolais. Ces opérations ont déplacé des milliers de personnes de plus qui ont été contraintes de fuir la région du Pool (voir la section 1.g.). De janvier à septembre 2015, 3 916 Angolais sont rentrés en Angola et 21 290 autres, se trouvant à Kinshasa, au Kongo-Central et au Haut-Katanga, attendaient d'en faire autant. Le HCR a aidé 18 638 autres réfugiés angolais à présenter des demandes d'intégration locale en 2015, y inclus en prenant à charge les frais de leurs permis de séjour. Au mois de juin, il restait 494 réfugiés angolais dans le pays.

Le pays n'a pas invoqué la clause de cessation avec prise d'effet en 2013 pour les réfugiés rwandais qui avaient quitté leur pays avant la fin 1998. En septembre 2016, le gouvernement a rejoint d'autres pays accueillant des réfugiés et le HCR et s'est engagé à son tour à faciliter le retour des Rwandais des pays où ils avaient trouvé l'asile jusqu'au 31 décembre. Pour mettre en application l'accord tripartite de 2014, la Commission nationale pour les réfugiés (CNR) et le HCR ont entrepris en 2016 le processus d'enregistrement biométrique des réfugiés rwandais. Les FDLR ont entravé ce processus au Nord-Kivu, où se trouvaient la plupart des réfugiés. Le HCR et la CNR ont suspendu l'enregistrement biométrique à la suite d'attaques de ces forces visant les équipes d'enregistrement appuyées par le HCR en février et en avril 2016, attaques durant lesquelles les équipes ont perdu toutes leurs données. Des initiatives mises en œuvre au cours de l'année ont permis d'enregistrer 42 000 réfugiés rwandais au Sud-Kivu. Le HCR a continué d'appuyer les rapatriements volontaires et, de janvier à avril, a aidé à rapatrier 1 347 réfugiés rwandais.

Le 15 septembre, dans l'est du pays, dans la localité de Kamanyola hors de Bukavu, les forces de sécurité de l'État ont ouvert le feu et tué par balles 36 réfugiés et demandeurs d'asile burundais.

Protection temporaire : Les autorités ont fourni une protection temporaire à un nombre indéterminé de personnes qui ne répondaient peut-être pas aux critères de définition des réfugiés (voir la section 1.g.).

### **Section 3. Liberté de participer au processus politique**

La Constitution accorde aux citoyens la capacité de choisir leur gouvernement par des élections périodiques, libres et équitables à bulletin secret sur la base d'un suffrage universel et égal, mais ils n'ont pas été en mesure d'exercer ce droit au cours de l'année, étant donné que le gouvernement et la CENI n'ont pas organisé d'élections conformément aux dispositions constitutionnelles.

### **Élections et participation au processus politique**

Élections récentes : Le gouvernement n'a pas organisé d'élections en 2016 comme le prévoyait la Constitution. En décembre 2016, le gouvernement et les partis de l'opposition ont convenu d'un partage du pouvoir qui ouvrait la voie à la tenue d'élections avant la fin décembre. Toutefois, le gouvernement n'a pas appliqué les dispositions prévues par l'accord et, à la fin de l'année, n'avait toujours pas tenu d'élections. Le 5 novembre, la CENI a annoncé que les élections auraient lieu en décembre 2018. L'élection présidentielle et celles à l'Assemblée nationale les plus récentes, que de nombreux observateurs locaux et internationaux ont décrites comme manquant de crédibilité et gravement entachées d'irrégularités, ont été tenues en 2011. Tous les responsables officiels démocratiquement élus, y inclus le président et les membres des deux chambres du parlement, ont dépassé la durée des mandats qui leur avaient été confiés par les électeurs.

Le 26 août, la CENI a organisé des élections indirectes au poste de gouverneur dans huit provinces. Étant donné que seuls les membres des assemblées provinciales étaient autorisés à voter, le nombre total d'électeurs ayant participé à ces scrutins était compris entre 17 dans la province du Bas-Uélé et 34 au Sud-Kivu. La coalition de partis au pouvoir et les candidats indépendants ont remporté chacun quatre postes de gouverneur. La coalition de partis au pouvoir s'est fait accuser d'avoir manipulé les règles de manière à disqualifier les candidats indépendants qui étaient critiques du gouvernement.

La CENI avait organisé les dernières élections présidentielle et parlementaires en 2011 et avait déclaré Joseph Kabila vainqueur de l'élection présidentielle. Plusieurs missions d'observation internationales avaient déclaré que les résultats des élections étaient « gravement entachés d'irrégularités » et « manquaient de crédibilité », en grande partie du fait d'irrégularités et du manque de transparence dans le processus de décompte des voix. Des ONG ont signalé que les forces de sécurité avaient tué ou détenu arbitrairement des dizaines de citoyens avant le vote. Les Nations Unies avaient confirmé que les forces de sécurité de l'État avaient causé au moins 41 décès durant la période électorale et avaient infligé des blessures à des centaines de personnes. Les candidats perdants avaient contesté les

résultats pour environ 340 des 500 sièges parlementaires devant la Cour suprême. Beaucoup de ces recours auraient été peu fondés. En avril 2012, la Cour suprême avait certifié les résultats de 482 scrutins parlementaires. Denis Engunda du Parti démocrate-chrétien avait été élu député de la province de l'Équateur en 2012, marquant ainsi la résolution du dernier résultat contesté des élections parlementaires de 2011.

Partis politiques et participation au processus politique : Bien que le président Kabila soit nominalelement indépendant, son alliance politique, qui comprend son ancien parti (le PPRD), l'Alliance des forces démocratiques du Congo et d'autres partis, était représentée majoritairement au sein du pouvoir exécutif, du parlement et des organes judiciaires, dont la Cour constitutionnelle et la CENI. Les médias gérés par l'État, dont les chaînes de télévision et de radio, demeuraient la principale source d'information du public et du gouvernement (voir la section 2.a.). Certains rapports ont fait état d'intimidation de membres de l'opposition par le gouvernement, qui a notamment refusé à des groupes d'opposition le droit de se réunir pacifiquement (voir la section 2.b.), limité les déplacements dans le pays et à l'étranger, et exercé une influence politique sur la distribution du contenu des médias.

La loi reconnaît les partis de l'opposition auxquels elle confère des droits « sacrés » et impose des obligations. Les autorités gouvernementales et les forces de sécurité de l'État ont toutefois empêché les partis de l'opposition de tenir des réunions publiques, des rassemblements et des manifestations pacifiques. Elles ont également limité la liberté de circulation de dirigeants de l'opposition et arrêté arbitrairement des membres de partis de l'opposition. À divers moments au cours de l'année, les forces de sécurité de l'État ont fait usage de la force pour empêcher ou perturber la tenue d'événements organisés par l'opposition. Le président de l'Assemblée nationale, Aubin Minaku, a empêché le parti d'opposition UDPS de changer de représentant au sein de la CENI, ce qui constituerait une violation d'un accord de décembre 2016 entre le gouvernement et les partis de l'opposition. Le gouvernement et le Premier ministre Bruno Tshibala ont également poursuivi leur pratique du dédoublement des partis d'opposition, ce qui constituerait une autre violation de l'accord de décembre 2016.

Dans plusieurs districts, dits « chefferies », des chefs traditionnels exercent les fonctions d'administrateur local du gouvernement. Ils ne sont pas élus, mais sont choisis selon des coutumes tribales locales (généralement sur des bases familiales héréditaires), puis approuvés et rémunérés par le gouvernement.

Participation de femmes et des minorités : Les femmes détenaient 10 % des sièges à l'Assemblée nationale (50 sur 500) et 6 % des sièges aux assemblées provinciales (43 sur 690). Quatre des 108 sénateurs étaient des femmes. Parmi les 59 vice-Premiers ministres, ministres, ministres d'État et vice-ministres, six étaient des femmes, soit une diminution par rapport au gouvernement formé précédemment en 2016 (de 11 % pour 68 postes à 10 % pour 59 postes). Certains observateurs pensent que des facteurs culturels et traditionnels empêchaient les femmes de participer à la vie politique autant que les hommes.

Certains groupes, dont des peuples autochtones, ont signalé n'être représentés ni au Sénat, ni à l'Assemblée nationale, ni aux assemblées provinciales. La discrimination à l'égard des groupes autochtones a persisté dans certaines régions, notamment dans les provinces de l'Équateur, du Kasai-Oriental et du Haut-Katanga, et a contribué à leur manque de participation politique (voir la section 5).

La loi électorale nationale interdit à certains groupes de voter lors des élections, notamment les membres des forces armées et de la police nationale.

#### **Section 4. Corruption et manque de transparence au sein du gouvernement**

La loi prévoit des peines criminelles pour la corruption dans la fonction publique, mais elle n'a pas été appliquée avec rigueur et les fonctionnaires s'y sont livrés fréquemment en toute impunité.

Corruption : La corruption au sein de la fonction publique à tous les niveaux ainsi que dans les entreprises publiques a continué de coûter à l'État des centaines de millions de dollars des États-Unis. Au cours de l'année, le Groupe d'étude sur le Congo et les médias ont allégué que la famille du président Kabila avait amassé illégalement des centaines de millions de dollars en recettes provenant de tout un éventail d'entreprises. En avril, les médias ont signalé que sur les 185 dollars exigés pour la délivrance d'un passeport biométrique, 60 dollars sont versés directement à une entreprise dont la propriétaire Marie Makoyo Wangoi serait parente du Président. L'État a subi des pertes de recettes supplémentaires du fait des rackets et de l'exploitation des minerais par des éléments des FARDC et des milices et groupes rebelles dans l'est du pays. L'exploitation minière artisanale est restée pour la plupart informelle et illégale et fortement liées à des groupes armés et à des éléments des FARDC. Sa production, en particulier l'or, était passée en contrebande en Ouganda et au Rwanda, souvent de connivence avec des fonctionnaires de l'État. Selon les recherches de l'ONG International Peace Information Service, il était estimé qu'en 2017, 44 % des sites d'exploitation

minières artisanaux de l'est du pays n'étaient pas soumis au contrôle ou à la taxation illicites des forces de sécurité de l'État ou des milices et groupes rebelles, que 38 % étaient sous le contrôle d'éléments des FARDC et le reste, sous le contrôle de divers groupes armés. En 2014, les autorités avaient mis en place un mécanisme visant à normaliser dans toute la région des Grands Lacs les processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement de la cassitérite (minerai d'étain), de la wolframite (minerai de tungstène) et du coltan (minerai de tantale) produits artisanalement, un mécanisme qui a continué d'être appliqué. Les autorités ont lancé publiquement une initiative de traçabilité de l'or d'origine artisanale mais ne l'avaient pas encore mis en application à la fin de l'année.

En 2013, l'Africa Progress Panel de Kofi Annan estimait que le pays avait perdu 1,3 million de dollars entre 2010 et 2012 du fait de la sous-évaluation des ventes d'avois miniers. En juillet, l'ONG Global Witness a signalé que plus de 750 millions de dollars de paiements des sociétés minières au fisc et des sociétés minières d'État effectués entre 2013 et 2015 n'étaient jamais parvenus à l'administration nationale du Trésor. En novembre, le Centre Carter a signalé que 1,2 billion de francs congolais (750 millions de dollars des États-Unis) de recettes minières dégagées par l'entreprise paraétatique Gécamines n'étaient pas comptabilisés ; ceci représentait plus des deux tiers des 1,75 billion de francs congolais (1,1 milliard de dollars des États-Unis) de recettes minières de la Gécamines durant cette période. L'analyse des contrats et des finances de la Gécamines réalisée par le Centre Carter a constaté que le gouvernement ne pouvait pas non plus rendre compte de plus d'un demi-milliard de dollars de prêts d'infrastructure accordés par des banques chinoises. Le rapport documentait les moyens employés par les fonctionnaires de l'État pour contourner les dispositions du Code minier et les règlements régissant les entreprises paraétatiques pour détourner des recettes, et il a fait observer que les opérations financières suspectes semblaient coïncider avec les cycles électoraux du pays. Dans une déclaration publique émise après la publication du rapport du Centre Carter, le président du Conseil d'administration de la Gécamines, Albert Yuma, a nié les allégations et affirmé que toutes les recettes étaient comptabilisées.

Un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies paru en août a documenté des cas impliquant des éléments des FARDC et de milices et groupes rebelles dans l'exploitation et le commerce de l'or dans le pays, dont le major-général Gabriel Amisi Kumba, également surnommé « Tango Four ». Selon ce rapport, le major-général Amisi serait propriétaire de plusieurs dragues d'extraction de minerai d'or par l'entremise d'une mine d'or locale qui bénéficiait de la protection des FARDC. « Presque tout l'or d'origine artisanale en République démocratique du Congo a

été exporté illégalement et sous-estimé en valeur et en volume », avait indiqué le Groupe d'experts dans un rapport précédent. Le rapport documentait également des fraudes substantielles dans les processus de marquage et de transport de divers minéraux dans l'est et notait que, bien que certains projets soient en cours pour renforcer la capacité technique des autorités en matière de détection des fraudes dans le transport des minerais, le Groupe d'experts considérait que des mesures structurelles étaient également nécessaires pour s'attaquer au problème de la corruption parmi les agents responsables du marquage.

Selon un rapport du Groupe d'experts des Nations Unies paru en 2014, certains éléments des FARDC, des braconniers locaux et des groupes armés étaient toujours impliqués dans l'exploitation illégale et le commerce de produits de la faune et de la flore sauvages, notamment de l'ivoire (voir la section 1.g.).

En janvier 2016, le gouvernement a lancé une initiative visant à stimuler l'économie qui comportait des mesures spécifiques de lutte contre l'évasion fiscale et d'application des peines dont sont passibles les fonctionnaires corrompus. En juillet 2016, le Premier ministre a institué l'Observatoire de surveillance de la corruption et de l'éthique professionnelle (OSCEP) qui est chargé de surveiller la corruption dans la fonction publique. Il est chargé notamment de générer une base de données des activités liées à la corruption ainsi que de coordonner les activités de lutte contre la corruption entre les diverses entités gouvernementales, et notamment les brigades anti-fraude de l'Administration des douanes, le ministère des Mines, l'Inspection générale des finances, la CENAREF (cellule de renseignement sur le blanchiment de capitaux) et le Bureau du conseiller spécial du chef de l'État en matière de bonne gouvernance. Bien que la CENAREF ait mené certaines activités de lutte contre le blanchiment de capitaux, l'OSCEP est resté en grande partie inactif.

Pour tenter de lutter contre la corruption, les autorités ont continué d'appliquer dans les grandes villes un programme de versement du salaire d'un grand nombre de fonctionnaires et de membres des forces de sécurité par virement direct, ce qui élimine une importante source de corruption. Le système précédemment utilisé était une formule de paiement en espèces en cascade, consistant à décaisser le montant des salaires à un fonctionnaire de haut niveau qui le reversait à ses subordonnés, lesquels, à leur tour, payaient leur personnel.

La loi criminalise le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Toutefois, la disponibilité réduite de ressources et la faiblesse de l'appareil judiciaire ont limité les capacités de la CENAREF à appliquer les dispositions

visant à la répression du blanchiment de capitaux. En outre, les institutions locales et leur personnel n'avaient ni la formation ni les capacités nécessaires pour appliquer pleinement la loi et ses règlements. Le président de la République a nommé, il y a plusieurs années, un ancien ministre de la Justice, Luzolo Bambi, en tant que conseiller spécial pour combattre la corruption et le blanchiment de capitaux. En juillet 2016, le président a émis une ordonnance conférant aux services de M. Bambi de vastes pouvoirs en matière d'arrestation. Ces pouvoirs ne se sont pas avérés efficaces, étant donné que le conseiller spécial ne disposait pas d'un personnel suffisant pour procéder aux arrestations et que ses interventions ont dû se limiter à déférer les suspects au parquet. Le 4 août, dans une lettre adressée au procureur de la République, M. Bambi a décrit les nouvelles conditions de sa « lutte contre l'impunité ».

Les autorités gouvernementales et certaines personnes fortunées ont parfois eu recours aux lois contre la diffamation qui imposent des sanctions pénales, ainsi que d'autres méthodes d'intimidation, pour décourager les enquêtes des médias sur la corruption au sein du gouvernement (voir la section 2.a.).

Déclaration de situation financière : La loi exige que le président et les ministres déclarent leur patrimoine à une commission gouvernementale. Le président Kabila et tous les ministres et vice-ministres s'y seraient conformés lors de leur entrée en fonctions. Ces informations n'avaient pas encore été rendues publiques par la commission.

### **Section 5. Attitude du gouvernement face aux enquêtes internationales et non gouvernementales portant sur des atteintes présumées aux droits de l'homme**

Des éléments des forces de sécurité de l'État ont continué de harceler, d'agresser, d'intimider et d'arrêter et de détenir arbitrairement des défenseurs nationaux des droits de l'homme et des travailleurs d'ONG nationales, en particulier lorsque les ONG publiaient des rapports sur les exactions commises par les forces de sécurité de l'État, soutenaient les victimes de ces exactions, ou publiaient des informations sur l'exploitation illicite des ressources naturelles dans l'est du pays. Durant l'année 2016, le gouvernement a refusé de renouveler le permis de travail d'une chercheuse de Human Rights Watch et a révoqué le visa du directeur du Congo Research Group, Jason Stearns, officiellement pour des raisons « d'indésirabilité ». Au cours de l'année, le gouvernement a refusé d'émettre ou de renouveler des visas pour certains journalistes et chercheurs internationaux. Des représentants du ministère de la Justice et de l'ANR ont rencontré des représentants d'ONG nationales et ont parfois répondu à leurs questions.

Nations Unies et autres organismes internationaux : Le gouvernement a parfois coopéré avec des enquêtes des Nations Unies et d'autres entités internationales, mais ne l'a pas fait systématiquement. Il a, par exemple, refusé d'accorder aux Nations Unies le droit d'accéder à certains centres de détention, en particulier à des installations militaires telles que le quartier général du renseignement militaire, où des prisonniers politiques étaient souvent détenus. Au Kasai, le gouvernement et les forces de sécurité de l'État ont empêché la MONUSCO de se rendre sur le site de charniers présumés, notamment sur un site situé sur le terrain d'une école de formation d'officiers des FARDC à Kananga, et ils ont opposé des obstacles à l'accès des Nations Unies aux personnes arrêtées en rapport avec le meurtre de deux experts de l'Organisation, Michael Sharp et Zaïda Catalan. Le gouvernement a également empêché le BCNUDH d'accéder aux morgues, aux hôpitaux et aux lieux de détentions lors des manifestations du 31 décembre à Kinshasa.

Le 12 mars, deux experts des Nations Unies, Michael Sharp et Zaïda Catalan, ont été tués dans la province du Kasai-Central. Des images vidéo capturées sur un téléphone cellulaire montrent les deux experts tués par balles et Zaïda Catalan décapitée ensuite par un groupe de miliciens. Le Groupe d'experts des Nations Unies a qualifié les faits d'assassinat commis « dans le cadre d'un guet-apens prémédité dans des circonstances encore non élucidées » et a déclaré qu'il s'agissait là « d'une attaque délibérée contre le Conseil de sécurité des Nations Unies, ce qui est une grave violation du droit humanitaire international ». Les autorités ont accusé des membres de la milice Kamuina Nsapu d'avoir tué les experts et, en juin, un procès s'est ouvert à Kananga, visant 18 inculpés, dont 14, y inclus plusieurs personnes visibles dans la vidéo, étaient toujours en liberté. Le procès était toujours en cours à la fin de l'année. Dans son rapport annuel, le Groupe d'experts des Nations Unies a noté que les éléments de preuve qu'il avait examinés « ne permettent pas encore au Groupe de déterminer les responsables du meurtre. Toutefois, à la lumière des informations disponibles, on ne saurait exclure l'implication de différents acteurs (favorables ou non au Gouvernement), les factions Kamuina Nsapu, d'autres groupes armés et les membres des services de sécurité de l'État. »

Organismes publics de défense des droits de l'homme : Au cours de l'année, la CNDH a réalisé certains progrès et a publié des rapports sur les violences commises dans le territoire de Beni et lors des manifestations de décembre, et sur le phénomène Kamuina Nsapu dans les Kasais. Elle a également visité des centres de détentions, assuré un suivi de plaintes relatives aux atteintes aux droits de l'homme déposées par des civils, et tenu une réunion sur le droit de manifester.

Elle ne disposait toutefois toujours pas de fonds suffisants pour faire face à ses frais généraux ou pour être représentée dans les 26 provinces du pays.

## **Section 6. Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes**

### **Condition féminine**

Viol et violences familiales : La loi relative aux violences sexuelles criminalise le viol, qui était commun dans le pays, mais ce crime est sous-déclaré par les victimes et la loi n'a pas toujours été appliquée. Le viol est un phénomène commun. La loi n'inclut pas le viol conjugal dans sa définition du viol. Elle interdit également les règlements non judiciaires (tels que le versement d'une amende coutumière par l'auteur des faits à la famille de la victime) et les mariages forcés, permet aux victimes de violence sexuelle de ne pas comparaître devant le tribunal et autorise les audiences à huis clos pour des raisons de confidentialité. La peine minimale prévue pour le viol est fixée à cinq ans de prison, et les tribunaux ont régulièrement imposé une telle peine aux personnes reconnues coupables de ce crime.

Selon les rapports des médias, des membres des FARDC ont violé jusqu'à 25 femmes à Makobola, à environ 22 km au sud d'Uvira, à la fin septembre et à la mi-octobre, après le départ d'un groupe maï-maï qui opérait dans la région.

En décembre, le BCNUDH a signalé qu'au moins 170 femmes avaient été victimes d'exécutions extrajudiciaires, au moins 420 victimes de VSS et au moins 528 d'arrestations arbitraires au cours de l'année. Il a noté que les auteurs des faits étaient principalement les forces de police pour les arrestations arbitraires et les FARDC pour les exécutions extrajudiciaires et la VSS. Le BCNUDH a déclaré que les milices et les groupes rebelles, dont les FPRI et les milices twa, avaient eux aussi ciblé les femmes au cours de l'année. La mise en application du Code de la famille amendé adopté en juin 2016, notamment sa promulgation, n'avait pas encore commencé à la fin de l'année.

Les forces de sécurité de l'État, les milices et les groupes rebelles ainsi que des civils ont commis un grand nombre de violences sexuelles (voir la section 1.g.). Au cours de l'année, les Nations Unies ont recensé 267 adultes et 171 enfants, dont deux garçons, victimes des violences sexuelles commises dans le cadre des conflits. Ces crimes ont parfois été commis en tant que tactique de guerre pour punir les civils de leur allégeance perçue à des partis ou à des groupes rivaux. Ils ont eu lieu principalement dans les zones du conflit du Nord-Kivu et dans la région du Kasai, mais aussi dans le reste du pays. L'Enquête démographique et de santé

de 2013-2014 a conclu qu'à l'échelle nationale, plus d'une femme sur quatre (27 %) avait subi des violences sexuelles à un moment de son existence, alors que cette proportion était de 22 % en 2007.

Certains viols et d'autres types de violences sexuelles ont donné lieu à des poursuites en justice. En juin 2016, au moins 57 personnes, dont un membre d'un parlement provincial, ont été arrêtées en rapport avec les agissements d'une milice locale à laquelle était imputée une recrudescence de la violence sexuelle à l'encontre d'enfants à Kavumu, dans la province du Sud-Kivu. Plusieurs d'entre elles ont été remises en liberté, mais 14 d'entre elles, dont le membre du parlement, ont été inculpées de crimes contre l'humanité, viol, meurtre, agression et participation à un mouvement insurrectionnel, et traduites devant un tribunal militaire. Le 13 décembre, un tribunal militaire provincial a condamné le membre du parlement Frédéric Batumike et dix autres personnes associées au groupe rebelle de M. Batumike à des peines de prison à perpétuité pour meurtre et crimes contre l'humanité pour le viol de 37 filles âgées de 18 mois à 12 ans.

La plupart des victimes de viol se sont abstenues d'engager des poursuites en justice en raison d'un manque de ressources, d'un manque de confiance dans l'appareil judiciaire, de la crainte de s'exposer à l'humiliation et/ou à des représailles, ou de pressions familiales.

La loi ne prévoit pas de peines spécifiques en cas de violence familiale malgré la prévalence de ces dernières. Bien que la loi considère les agressions comme un crime, la police est rarement intervenue dans les situations perçues comme étant des disputes familiales. Il n'a pas été fait état de procédures engagées par les autorités judiciaires dans des cas de violence familiale ou conjugale.

Mutilations génitales féminines/excision (MGF/E) : La loi décrit les MGF/E comme une forme de violence sexuelle et prévoit une peine de deux à cinq ans de prison et des amendes pouvant aller jusqu'à 200 000 francs congolais (125 dollars des États-Unis) ; en cas de décès suite à des MGF/E, la peine imposée est l'emprisonnement à perpétuité.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les données de l'UNICEF à l'adresse suivante : [data.unicef.org/resources/female-genital-mutilation-cutting-country-profiles/](http://data.unicef.org/resources/female-genital-mutilation-cutting-country-profiles/).

Autres pratiques traditionnelles néfastes : L'UNICEF et la MONUSCO ont attribué certains cas de maltraitance d'enfants, y inclus les mutilations d'enfants et l'emploi

d'enfants dans les combats dans les Kasais, à des pratiques traditionnelles et religieuses néfastes. Les Nations Unies ont signalé que les milices Kamuina Nsapu plaçaient souvent des enfants, en particulier des filles, sur la ligne de front en raison de la croyance selon laquelle ils possédaient des pouvoirs qui les protégeaient, eux et les autres combattants. Il a été signalé, par exemple, que les milices Kamuina Nsapu croyaient souvent que les filles pouvaient attraper les balles tirées vers elles et les relancer vers les attaquants. Certains rapports ont aussi indiqué que ces milices lacéraient l'abdomen des enfants dans le cadre d'un rituel initiatique pour voir s'ils survivraient et si leurs blessures guériraient.

Harcèlement sexuel : Des cas de harcèlement sexuel se sont produits dans tout le pays. Une loi adoptée en 2006 interdit le harcèlement sexuel et prévoit une peine minimum d'un an de prison pour les coupables, mais elle était peu appliquée ou ne l'était pas de manière efficace.

Pressions en matière de contrôle démographique : Il n'a pas été fait état d'avortements ou de stérilisations forcés, ni d'autres méthodes coercitives de contrôle démographique. Les estimations sur les taux de mortalité maternelle et de prévalence des contraceptifs sont consultables à l'adresse suivante : [www.who.int/reproductivehealth/publications/monitoring/maternal-mortality-2015/en/](http://www.who.int/reproductivehealth/publications/monitoring/maternal-mortality-2015/en/).

Discrimination : La Constitution interdit la discrimination fondée sur le sexe, mais la loi n'accorde pas aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes. Une loi de 2015 sur la parité entre les sexes offre aux femmes plusieurs protections. Elle permet aux femmes de mener des activités économiques sans l'approbation d'un parent masculin, prévoit l'offre de soins de maternité, interdit les inégalités liées à la dot et stipule l'imposition d'amendes et autres sanctions à l'encontre des personnes coupables de discrimination ou qui se livrent à des abus sexistes. Les femmes ont néanmoins été en butte à une discrimination économique.

Selon l'UNICEF, de nombreuses veuves ont été dans l'incapacité d'hériter des biens de leur époux défunt parce qu'en l'absence de testament, la loi accorde la priorité en matière d'héritage du patrimoine aux enfants du mari, même nés hors mariage (à condition qu'ils aient été reconnus par le père), plutôt qu'à la veuve. Les femmes reconnues coupables d'adultère sont passibles d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à un an, alors que l'adultère du mari ne peut être réprimé que s'il revêt « un caractère injurieux ».

## **Enfants**

Enregistrement des naissances : Selon la loi, la nationalité s'obtient par la naissance dans le pays ou est transmise par l'un ou l'autre parent sous réserve que celui-ci appartienne à un groupe ethnique dont il est documenté qu'il était présent dans le pays en 1960. Les autorités ont enregistré 25 % des naissances survenues dans un établissement de santé quelconque. L'absence d'inscription à l'état civil s'opposait rarement à l'accès aux services publics. Pour plus de renseignements, voir l'Annexe C.

Éducation : Selon la Constitution, l'éducation primaire est gratuite et obligatoire ; dans la pratique, toutefois, elle n'était ni obligatoire ni gratuite et le gouvernement ne l'a mise à disposition de la population que de manière variable dans les différentes provinces. Les établissements d'enseignement public s'attendaient généralement à ce que les parents contribuent aux salaires des enseignants. Du fait de ces dépenses, conjuguées à la perte potentielle des revenus que procurerait le travail de leurs enfants pendant les heures où ils seraient en classe, de nombreux parents n'ont pas pu ou n'ont pas voulu scolariser ceux-ci.

Les taux de fréquentation dans l'enseignement primaire et secondaire étaient inférieurs pour les filles, et ce pour des raisons financières, culturelles ou de sécurité, notamment du fait du mariage et des grossesses précoces. En outre, les enfants n'étaient pas particulièrement en sécurité en milieu scolaire. Les enseignants infligeaient des châtiments corporels à un enfant sur quatre et exerçaient des pressions sur une fille sur cinq en lui proposant de meilleures notes en échange de faveurs sexuelles.

Un grand nombre des établissements scolaires de l'est du pays étaient délabrés et avaient été fermés en raison de l'insécurité chronique. D'autres servaient de logement à des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Dans certaines zones, les parents ont empêché leurs enfants d'aller en classe par crainte que les milices et les groupes rebelles ne les recrutent de force.

Les établissements d'enseignement ont parfois été la cible d'attaques, en particulier par les milices Kamuina Nsapu dans la région des Kasais. Durant la période d'août 2016 à juin, l'UNICEF a documenté plus de 404 attaques contre des établissements scolaires dans la région des Kasais, dont plus de 300 par des milices et des groupes rebelles qui les ciblaient parfois en tant que symboles du gouvernement et sources de recrutement d'enfants.

Maltraitance d'enfants : Bien que la loi interdise toutes les formes de maltraitance des enfants, ce phénomène était courant.

La Constitution interdit l'abandon des enfants pour sorcellerie présumée ; néanmoins, des parents ou d'autres personnes ayant la garde d'enfants ont parfois abandonné ou maltraité ceux-ci en invoquant fréquemment pour motifs de leurs actes la sorcellerie. La loi prévoit une peine d'emprisonnement pour les parents et autres adultes coupables d'avoir accusé des enfants de sorcellerie, mais les autorités ne l'ont pas appliquée.

De nombreuses églises ont pratiqué l'exorcisme sur des enfants accusés de sorcellerie, avec isolement, coups et flagellation, jeûne et ingestion forcée de purgatifs. Selon l'UNICEF, les enfants handicapés ou atteints de troubles de l'élocution étaient accusés dans certaines communautés d'être des sorciers, et ceci a quelquefois amené les parents à les abandonner.

De nombreux enfants ont subi des mauvais traitements aux mains de milices qui les recrutaient et croyaient qu'ils possédaient des pouvoirs magiques. Les Nations Unies ont signalé que des milices Kamuina Nsapu forçaient les enfants à subir un « baptême consistant à leur infliger une coupure profonde à l'abdomen au moyen d'un couteau. Les enfants qui survivaient à ces blessures auraient alors été recrutés par la milice et employés en tant que combattants, souvent placés sur les lignes de front comme « gardiens de fétiches » en raison des pouvoirs qu'ils étaient censés posséder. Ces pratiques ont causé de nombreux décès d'enfants durant le conflit dans la région des Kasaïs.

Mariage précoce et mariage forcé : Bien que la loi interdise le mariage avant l'âge de 18 ans pour les garçons comme pour les filles, de nombreux mariages d'enfants ont eu lieu avant cet âge. Le paiement du prix de la fiancée (dot) par le mari ou par la famille du mari à la famille de l'épouse pour la ratification du mariage a considérablement contribué aux mariages avant l'âge prescrit par la loi, du fait que certains parents mariaient une fille contre sa volonté pour toucher une dot ou pour financer la dot d'un fils.

La Constitution criminalise le mariage forcé. Les parents coupables d'avoir contraint un enfant à se marier sont passibles d'un maximum de 12 ans de travaux forcés et d'une amende de 92 500 francs congolais (58 dollars des États-Unis). La peine est double lorsque l'enfant a moins de 15 ans. Pour plus de renseignements, voir l'Annexe C.

Exploitation sexuelle des enfants : L'âge minimum pour les rapports sexuels consensuels est de 18 ans pour les femmes et pour les hommes, et la loi interdit la prostitution de mineurs de moins de 18 ans. Le Code pénal interdit la pédopornographie, qui est passible de 10 à 20 ans de prison. Au cours de l'année, l'UNICEF a porté secours à 4 627 victimes d'exploitation sexuelle, parmi lesquelles on comptait 1 671 enfants, dont 228 qui ont déclaré avoir subi des violences sexuelles commises par des hommes armés. Selon un rapport de la Banque mondiale de 2010, 26 % des enfants des rues étaient des filles, 70 % d'entre elles avaient été violées et 90 % étaient victimes de la traite des enfants à des fins sexuelles. Selon certains rapports également, les enfants soldats, et en particulier les filles, étaient exposés à une exploitation sexuelle (voir la section 1.g.).

Il y a eu une augmentation du nombre de cas de violence sexuelle à l'égard d'enfants et de bébés à Kavumu, dans la province du Sud-Kivu (voir la section 6). Bien que la violence sexuelle ciblée à l'encontre d'enfants ait diminué au cours de l'année dans la région à la suite d'arrestations et de poursuites judiciaires de membres des milices auteurs des faits, de nombreuses victimes ont continué d'être l'objet d'une stigmatisation de la part de leurs communautés.

Enfants soldats : Des groupes armés recrutaient des garçons et des filles (voir la section 1.g.).

Enfants déplacés : Selon le *Rapport d'évaluation rapide, d'analyse et de planification d'action* de 2007, le plus récent qui soit disponible, il y avait dans le pays 8,2 millions d'orphelins et autres enfants vulnérables (chiffre estimatif). Parmi eux, 91 % ne recevaient aucun appui extérieur de quelque sorte que ce soit et seuls 3 % recevaient des soins médicaux. On estimait à 30 000 à 40 000 le nombre d'enfants des rues, la plus forte concentration se trouvant à Kinshasa. Beaucoup de ces enfants avaient été chassés de chez eux par leurs parents qui les avaient accusés de pratiquer la sorcellerie et de porter malheur à la famille.

Depuis 2016, le conflit dans les Kasais a déplacé plus de 1,4 million de personnes, dont de nombreux enfants enlevés par des milices ou séparés de leur famille d'autre manière. Le gouvernement n'avait pas les moyens de s'occuper d'un tel nombre d'enfants sans abri. Les forces de sécurité de l'État ont maltraité et arrêté arbitrairement des enfants des rues.

Enlèvements internationaux d'enfants : La République démocratique du Congo n'est pas partie à la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de

l'enlèvement international d'enfants. Veuillez consulter le rapport du département d'État intitulé *Annual Report on International Parental Child Abduction* (Rapport annuel sur les enlèvements parentaux internationaux d'enfants - disponible en anglais seulement) à l'adresse suivante : [travel.state.gov/content/childabduction/en/legal/compliance.html](http://travel.state.gov/content/childabduction/en/legal/compliance.html).

### **Antisémitisme**

La communauté juive du pays était très petite et aucun acte antisémite n'a été signalé.

### **Traite des personnes**

Veuillez consulter le *Rapport sur la traite des personnes* du département d'État à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/](http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/).

### **Personnes handicapées**

La Constitution interdit la discrimination envers les personnes handicapées et prévoit pour elles des protections spécifiques du gouvernement. Elle déclare que toutes les personnes devraient avoir accès à l'éducation nationale. En outre, la loi précise que les entreprises privées, publiques et semi-publiques ne peuvent pas exercer de discrimination envers les candidats qualifiés sur la base de leurs handicaps. Le gouvernement n'a pas fait respecter ces dispositions de manière efficace et les personnes handicapées ont souvent éprouvé des difficultés à trouver un emploi ou à bénéficier de services d'éducation ou de services publics.

La loi ne rend pas obligatoire l'accessibilité des bâtiments ou des services publics aux personnes handicapées. Si ces personnes peuvent fréquenter les établissements d'enseignement primaire et secondaire et avoir accès à l'enseignement supérieur, il n'est pas requis de dispositions particulières de la part de ces établissements pour tenir compte de leurs besoins spéciaux. En conséquence, 90 % des adultes handicapés n'étaient pas alphabétisés. Le ministère de l'Éducation a intensifié ses efforts de diffusion de programmes spéciaux d'enseignement, mais il estimait qu'il dispensait ses services à moins de 6 000 enfants handicapés.

Les groupes de personnes handicapées ont signalé l'existence d'une stigmatisation sociétale largement répandue, et notamment des cas d'enfants handicapés chassés de chez eux et accusés de sorcellerie. Les familles dissimulaient parfois aux

autorités l'existence de leurs enfants handicapés pour éviter d'être contraintes de les scolariser.

### **Minorités nationales/raciales/ethniques**

Les membres de l'ethnie twa étaient fréquemment en butte à une grave discrimination sociétale et bénéficiaient de peu de protection de la part des responsables publics (voir la section 1.g.).

Des sources ont fait état de discrimination et de violences sociétales à l'encontre de certains groupes minoritaires étrangers. C'est ainsi, par exemple, que durant les événements de janvier, des protestataires ont attaqué des entreprises appartenant à des ressortissants chinois.

### **Peuples autochtones**

Les estimations concernant les peuples autochtones de la RDC (Twa, Baka, Mbuti, Aka et d'autres, considérés comme les habitants d'origine du pays) variaient énormément, allant de 250 000 à deux millions de personnes. Ces groupes étaient en butte à une discrimination sociétale largement répandue et le gouvernement n'a pas pris de mesures efficaces pour protéger leurs droits civils et politiques. La plupart d'entre eux ne participaient pas au processus politique et beaucoup vivaient dans des zones isolées. Les combats dans l'est du pays entre les groupes rebelles et les milices d'une part, et les forces de sécurité de l'État d'autre part, l'expansion des terres agricoles et l'accroissement des activités commerciales et d'excavation ont provoqué le déplacement de certaines populations autochtones.

La loi stipule que les populations autochtones doivent recevoir 10 % des bénéfices réalisés du fait de l'exploitation de leurs terres, mais cette disposition n'a pas été appliquée. Dans certaines régions, des autochtones ont été enlevés et réduits en esclavage par des tribus voisines, ce qui a parfois provoqué des conflits ethniques (voir la section 1.g.). Les autochtones ont également signalé une forte incidence de viols commis par des groupes extérieurs, ce qui a contribué à des infections au VIH-sida et à d'autres complications pour la santé.

### **Actes de violence, discrimination et autres abus basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre**

Il n'existe pas de lois qui interdisent expressément les comportements homosexuels consensuels entre adultes ; cependant, les personnes qui se livrent à

des comportements homosexuels en public, qui s'embrassent par exemple, ont parfois été poursuivies en justice en vertu des dispositions relatives à l'outrage à la pudeur, que la société a rarement appliquées aux couples hétérosexuels. La loi interdit aux homosexuels d'adopter des enfants. Les relations entre personnes du même sexe et le fait de s'identifier comme LGBTI sont restés des tabous culturels ; ces personnes ont parfois fait l'objet de harcèlement par les forces de sécurité de l'État et les autorités judiciaires. Au cours de l'année, une organisation locale a pu recenser 97 cas d'agression à l'encontre de membres de la communauté LGBTI dans une province, les faits allant de menaces de mort à la discrimination dans un établissement de santé, à l'arrestation arbitraire et à la violence sexiste. Durant la nuit du 24 mars, trois hommes ont abordé une personne et l'ont accusée d'être un homosexuel. Après qu'il eut nié l'être, les trois agresseurs l'ont battu à coups de bâton et ont essayé de lui passer autour du cou une corde avec un nœud coulant apparemment avec l'intention de le prendre, mais la victime a réussi à s'échapper.

Les personnes LGBTI ont fait l'objet de harcèlement, de stigmatisation et de violence, y inclus de viols « correctifs », qui ont été encouragés par les condamnations émanant de certains dirigeants religieux, d'émissions de radio et d'organisations politiques.

### **VIH-sida et stigmatisation sociale**

La loi interdit la discrimination fondée sur l'état sérologique vis-à-vis du VIH, mais la stigmatisation sociale était toujours présente.

L'Enquête démographique et de santé de 2013-2014 comportait un indicateur indirect mesurant le niveau de tolérance des personnes interrogées à l'égard d'une personne séropositive au VIH (membre de la famille, homme d'affaires ou enseignant) et la nécessité de dissimuler la séropositivité d'un membre de la famille. Au total, 72 % des personnes interrogées ont dit qu'elles étaient prêtes à prendre en charge un parent séropositif, mais seulement 47 % ont dit être disposées à acheter des produits alimentaires à un vendeur séropositif. Au total, 49 % des personnes interrogées ont dit qu'elles accepteraient qu'un enseignant séropositif dispense son enseignement à leurs enfants, et 26 % ont déclaré qu'il ne serait pas nécessaire de cacher la séropositivité d'un membre de leur famille. L'étude a estimé que le niveau global de tolérance à l'égard des personnes séropositives vis-à-vis du VIH se situait à 4 % chez les femmes et à 12 % chez les hommes.

Selon l'enquête, le taux de prévalence du VIH était de 1,2 %, et l'ONUSIDA estimait qu'il y avait dans le pays 560 798 personnes de tous âges qui étaient infectées par le VIH en 2015.

### **Autres formes de violence ou discrimination sociétale**

La discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme était répandue et a limité leur capacité de se marier et d'obtenir des emplois, des soins de santé et des services d'éducation. Ces personnes étaient souvent ostracisées par leur famille et leur communauté. Certains rapports ont également fait état de réactions collectives spontanées à des crimes et à des actes perçus comme des agressions.

Des tensions ethniques existant de longue date ont également favorisé certaines violences communautaires. Des conflits de petite envergure dans les territoires de Rutshuru et de Lubero au Nord-Kivu ont exacerbé les tensions existant de longue date entre les communautés ethniques hutu d'une part et les communautés kobo, nyanga et nande d'autre part. Le 9 janvier, la milice mai-mai Mazembe affiliée aux Nanbe a attaqué la ville de Kibirizi, décapité un Hutu, brûlé une femme qui en est morte et incendié 16 maisons. En avril des tensions intercommunautaires entre les Tshokwe et les Pende (accusés d'être affiliés aux forces de sécurité congolaises) et les communautés luba et lulu (accusées d'être sympathisantes de la milice Kamuina Nsapu) ont débouché sur des violences, notamment dans le territoire de Kamonia, dans la province du Kasai. Du 13 au 25 avril, des jeunes tshokwe armés de fusils et de machettes ont tué au moins 38 personnes, dont huit femmes et huit enfants, pour la plupart luluas, dans plusieurs zones du territoire.

## **Section 7. Droits des travailleurs**

### **a. Liberté d'association et droit à la négociation collective**

La Constitution et la loi garantissent à tous les travailleurs, ceux du secteur informel comme ceux du secteur formel, sauf aux hauts fonctionnaires et aux membres des forces de sécurité de l'État, le droit de former des syndicats et d'y adhérer, et de mener des négociations collectives. La loi donne également le droit à la plupart des travailleurs de faire grève légalement, à l'exception des membres de la police et des forces armées et des travailleurs domestiques, ainsi que des directeurs des entreprises publiques et privées. La loi confère aux autorités administratives le pouvoir de dissoudre ou de suspendre les syndicats ou d'annuler leur enregistrement. Elle garantit aux syndicats le droit d'exercer leurs activités sans ingérence, mais ne définit pas les actes spécifiques constitutifs d'ingérence.

Dans le secteur privé, un nombre minimum de 10 employés est requis pour que ceux-ci puissent former un syndicat dans une entreprise, et plusieurs syndicats peuvent être représentés au sein d'une même entreprise. Les étrangers ne sont pas autorisés à exercer des fonctions syndicales à moins qu'ils ne justifient d'au moins 20 ans de résidence dans le pays. Pour les négociations collectives, il faut un minimum de 10 membres du comité syndical plus un représentant de l'employeur. Les membres du comité syndical rendent compte de leurs actions au reste des travailleurs. Dans le secteur public, le gouvernement fixe les salaires par voie de décret après consultation avec les syndicats. Certaines sous-catégories de fonctionnaires, tels que les membres du personnel des entités décentralisées (villes, territoires et secteurs) n'ont pas le droit de participer aux consultations relatives à la fixation des salaires.

Le comité syndical est tenu de communiquer un préavis de grève à la direction de l'établissement, mais n'a pas besoin d'autorisation pour lancer une grève. La loi exige toutefois des syndicats et des employeurs qu'ils se conforment à de longues procédures obligatoires d'arbitrage et d'appel avant que les syndicats ne lancent une grève. En général, le comité remet un avis de grève à l'employeur. Si celui-ci ne répond pas dans les 48 heures, la grève peut commencer immédiatement. Si l'employeur choisit de répondre, des négociations, qui peuvent durer jusqu'à trois mois, s'engagent avec un inspecteur du travail et en dernier ressort continuent devant un juge de paix. Les employés assurent parfois un service minimum durant les négociations, mais ils ne sont pas tenus de le faire. À moins que les employeurs aient été informés d'un projet de grève, les travailleurs ne sont pas autorisés à occuper les lieux de travail pendant une grève et les infractions aux règles relatives aux grèves peuvent entraîner des peines de prison pouvant aller jusqu'à six mois avec travail carcéral obligatoire.

La loi interdit la discrimination à l'égard des employés syndiqués et exige des employeurs qu'ils réintègrent les travailleurs licenciés pour activités syndicales, mais les sanctions prévues en cas de violations n'étaient pas suffisantes pour avoir un effet dissuasif. La loi considère comme « travailleurs » les personnes ayant travaillé au minimum pendant une période de trois mois sans interruption ; ces personnes bénéficient donc des protections prévues par le Code du travail. Sauf lorsqu'ils appartiennent à un syndicat, la plupart des travailleurs dans le secteur de l'agriculture et des mines artisanales, les travailleurs domestiques et migrants et les travailleurs des zones franches d'exportation ne connaissaient pas leurs droits et se pourvoyaient rarement en recours lorsque les employeurs enfreignaient les lois en vigueur sur le travail. Le gouvernement ne possédait pas la capacité nécessaire

pour assurer une application effective de la loi ou pour exercer des activités de surveillance.

Le gouvernement reconnaît 12 syndicats du secteur privé et des entreprises publiques au niveau national. Le secteur public, toutefois, a une longue tradition de syndicalisation et le gouvernement négocie pacifiquement avec ses représentants lorsqu'ils présentent des revendications ou se mettent en grève. Le secteur public est réparti entre 15 syndicats nationaux distincts, qui le représentent, cinq de ceux-ci représentant la majorité des travailleurs. Sur ces cinq syndicats, trois coordonnent leurs activités et les deux autres fonctionnent de manière indépendante. Les plus grands syndicats du secteur privé, tels que la Confédération syndicale du Congo, l'Union nationale des travailleurs du Congo et la Confédération démocratique du travail ont continué de s'étendre dans les zones rurales, en particulier près des grandes exploitations minières de l'est du pays. Leur expansion a eu pour effet une plus grande représentation de secteurs, d'entreprises et de travailleurs. Par ailleurs, la discrimination antisyndicale était largement répandue, en particulier dans les sociétés sous contrôle étranger. À de nombreuses reprises au cours de l'année, afin de faire obstacle aux efforts de négociation collective des syndicats, les entreprises ont refusé de négocier avec ceux-ci et ont choisi de négocier individuellement avec les travailleurs.

Les employés de la Société commerciale des transports et des ports, dont les services sont essentiels pour l'activité économique fortement dépendante des importations dans le pays, se sont mis en grève deux fois au cours de l'année pour se faire verser des arriérés de salaire. D'autres fonctionnaires, dont des médecins, du personnel infirmier et des agents du ministère des Affaires étrangères et du ministère du Budget ont également fait grève plusieurs fois au cours de l'année pour des questions de salaire. La grève des médecins la plus récente a été interrompue temporairement en septembre ; la grève du personnel infirmiers s'est poursuivie. Une grève nationale des enseignants a commencé le 4 septembre, mais a été suspendue le 11 septembre par les enseignants de Kinshasa et du Sud-Kivu jusqu'à octobre, pour donner le temps aux pouvoirs publics de satisfaire leurs demandes ; elle s'est poursuivie d'autres provinces, notamment au Kasai-Oriental, encore que sporadiquement.

Dans les petites et moyennes entreprises, les travailleurs n'ont pas pu exercer leur droit de grève de manière efficace. En raison du laxisme de l'application de la réglementation du travail, les entreprises et les magasins pouvaient remplacer immédiatement les travailleurs tentant de se syndiquer, de négocier collectivement ou de faire grève par des employés contractuels de façon à intimider leurs

travailleurs et à les empêcher d'exercer leurs droits, malgré les protections de la loi.

Malgré des accords collectifs sur les cotisations syndicales, il est fréquent que les employeurs ne versent pas ces cotisations ou ne le fassent que partiellement.

### **b. Interdiction du travail forcé ou obligatoire**

La Constitution interdit toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. En vertu du Code du travail, le travail forcé est passible d'un maximum de six mois de prison, d'une amende ou de ces deux peines ; le travail forcé des enfants est passible d'un an à trois ans de prison, d'une amende ou de ces deux peines. La loi impose également des peines de 10 à 20 ans de prison pour le recrutement ou l'emploi d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées ou la police. Les sanctions frappant les contrevenants n'ont pas un effet dissuasif suffisant étant donné que le gouvernement n'appliquait pas la loi de manière efficace.

En cas de non-paiement des taxes requises et applicables, la loi autorise une détention ou l'imposition de travail à des fins de développement national (en tant que moyen de perception des taxes). Le gouvernement ne s'est toutefois pas prévalu de cette disposition.

Certains rapports ont signalé que le travail forcé, y inclus celui des enfants, se pratiquait régulièrement dans tout le pays. Au nombre des violations figuraient le travail servile, la servitude domestique et l'esclavage. Dans le secteur minier artisanal (non industriel), des travailleurs s'endettaient envers des intermédiaires et des négociants pour s'acheter des aliments, des fournitures ainsi que des outils et du matériel de travail, souvent à des taux d'intérêt élevés malgré leur faible salaire. Ceux qui ne ramenaient pas suffisamment de minerai pour payer leurs dettes étaient en danger de devenir des débiteurs perpétuels. Le gouvernement a continué de s'efforcer de faire entrer le secteur minier artisanal dans l'économie formelle, mais n'a pas essayé de réglementer cette pratique. Dans l'est du pays, les milices et les groupes rebelles ont continué d'enlever et de recruter de force des hommes, des femmes et des enfants pour en faire des travailleurs, des porteurs, des domestiques et des combattants (voir la section 1.g.). Dans les régions minières de l'est, certaines sources ont signalé que des groupes armés s'attaquaient violemment aux communautés minières et aux villages environnants et retenaient en captivité des hommes, des femmes et des enfants à des fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle. Dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, certains membres d'unités des FARDC et de milices et de groupes rebelles prélevaient des impôts ou,

dans certains cas, contrôlaient les activités d'extraction dans les mines d'or, de coltan, de wolframite et de cassitérite.

Certains policiers ont arrêté des personnes arbitrairement pour leur extorquer de l'argent (voir section 1.d.). Selon certaines sources, les personnes qui ne pouvaient payer étaient contraintes de travailler jusqu'à ce qu'elles aient « gagné » leur liberté.

Le gouvernement n'a pas appliqué de manière efficace les lois interdisant le travail forcé ou obligatoire et n'a pas pris de mesures à l'encontre des personnes faisant usage de cette forme de travail et enlevant des civils à cette fin.

Les autorités n'ont pas fait état d'enquêtes officielles menées sur le travail des enfants. Il n'existe que peu ou pas d'information sur le sauvetage de victimes du travail forcé. À la fin de l'année, aucune initiative efficace du gouvernement n'était en cours pour limiter le travail des enfants dans les mines.

Veillez aussi consulter le *Rapport sur la traite des personnes* du département d'État à l'adresse suivante : [www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/](http://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/).

### **c. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'admission à l'emploi**

Le Code de protection de l'enfance et le Code du travail fixent l'âge minimum d'admission à l'emploi à 16 ans, et le décret ministériel n° 12 fixe l'âge minimum de l'emploi à des travaux dangereux à 18 ans. La loi limite également la durée de travail des enfants à quatre heures par jour et interdit à tous ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité de transporter des charges lourdes. Les sanctions prévues pour les violations des dispositions relatives aux pires formes de travail des enfants, qui sont des peines d'un à trois ans de prison et des amendes pouvant atteindre 20 000 francs congolais (13 dollars des États-Unis), étaient insuffisantes pour avoir un effet dissuasif.

Bien que les tribunaux pénaux aient continué d'être saisis de plaintes relatives au travail des enfants, ni elles ni d'autres organismes gouvernementaux n'ont appliqué efficacement les lois en la matière. Le gouvernement n'a pas alloué de ressources budgétaires spécifiques aux ministères concernés et au Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants.

Le ministère du Travail est responsable d'enquêter sur les violations en matière de travail des enfants mais il ne dispose pas d'un service spécialisé d'inspection du

travail des enfants. En août 2016, le Conseil national du travail a adopté un nouveau plan d'action pour lutter contre les pires formes de travail des enfants, qui devait être mis en œuvre au cours de l'année, mais qui ne l'a pas été en raison du manque de fonds. Parmi les autres organismes gouvernementaux chargés de cette lutte figurent le ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant, le ministère de la Justice, le ministère des Affaires sociales et le Comité national de lutte contre les pires formes de travail des enfants. Ces organismes n'avaient pas de budget pour les inspections et ils n'ont mené aucune enquête sur le travail des enfants.

En mars, le gouverneur de la province du Lualaba au Katanga a émis une déclaration interdisant aux enfants de prendre part aux activités minières dans deux villages proches des mines artisanales de Kasulu et de Kipuki et les encourageant, au lieu de cela, à faire leurs études. Les enfants étaient employés dans ces deux sites au nettoyage du minerai de cuivre et de cobalt et au transport de sacs de minéraux. On ignore l'effet exact qu'a eu la déclaration du gouverneur.

Le gouvernement n'a pas pris de mesures systématiques efficaces pour détourner le travail des enfants des mines artisanales. Le mécanisme de certification-validation de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs mis en œuvre par le ministère des Mines de la RDC interdit aux mines artisanales qui exploitent le travail des enfants d'exporter leur production, mais le ministère ne disposait que de capacités limitées d'application de ce mécanisme.

En août, un comité interministériel du ministère du Travail et du ministère des Mines a organisé un atelier national auquel le ministre d'État en charge de l'Emploi et du Travail, Lambert Matuku, a annoncé une stratégie d'élimination du travail des enfants, y inclus dans le secteur minier, d'ici 2025. Aucune mesure efficace de mise en œuvre n'avait été prise à la fin de l'année.

Le gouvernement n'a pris aucune mesure pour renforcer les capacités des inspecteurs du travail à veiller à ce que les enfants de moins de 18 ans n'effectuent pas de travaux dangereux dans les mines.

Le travail des enfants, y inclus le travail forcé, était un problème dans tout le pays (voir la section 7.b.). Il était le plus communément pratiqué dans le secteur informel, notamment dans les activités minières artisanales et l'agriculture de subsistance. Pour des raisons de survie économique, les familles encourageaient souvent les enfants à travailler. Selon le ministère du Travail, des enfants travaillaient dans les mines et les carrières de pierre, ainsi que comme enfants

soldats, vendeurs d'eau, domestiques et artistes dans des bars et restaurants. L'exploitation commerciale des enfants se pratiquait également (voir la section 6).

Divers sites miniers, situés principalement dans les régions orientales du Nord-Kivu et du Katanga, employaient de nombreux enfants. Selon les données recueillies sur le Katanga, les enfants de moins de 18 ans représentaient 40 % de tous les travailleurs employés dans les mines de la région. Selon une estimation de l'UNICEF de 2014, 40 000 garçons et filles étaient employés à des activités minières dangereuses dans le sud du pays, principalement dans les mines de cobalt. Les conditions de travail des enfants employés dans ces mines étaient médiocres ; ils avaient le même statut que les adultes, et travaillaient sans faire de pauses et sans mesures de protection élémentaires.

Les enfants étaient également soumis aux pires formes de travail des enfants, nombre d'entre eux étant exploités dans le cadre de travaux agricoles, d'activités illicites et de travaux domestiques. Ils travaillaient dans des mines de diamants, d'or, de cobalt, de coltan, de wolframite, de cuivre et de cassitérite dans des conditions dangereuses. Dans les régions minières du Haut-Katanga, du Kasai-Oriental, du Kasai-Occidental, du Kasai-Central, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, des enfants passaient du minerai au crible, le nettoyaient, le triaient, transportaient de lourdes charges et extrayaient du minerai sous terre. Dans de nombreuses régions du pays, des enfants âgés de cinq à 12 ans cassaient des cailloux pour faire du gravier.

Les parents faisaient souvent faire des travaux agricoles dangereux et difficiles aux enfants. Les familles qui ne pouvaient pas subvenir aux besoins de leurs enfants les envoyaient parfois vivre chez d'autres membres de la famille, qui les traitaient en esclaves domestiques et les soumettaient à des violences physiques et sexuelles.

Veillez consulter également les *Conclusions sur les pires formes de travail des enfants* du département du Travail, à l'adresse suivante : [www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings///](http://www.dol.gov/ilab/reports/child-labor/findings///).

#### **d. Discrimination en matière d'emploi et de profession**

La loi interdit la discrimination en matière d'emploi et de profession sur la base de la race, du sexe, de la langue ou de la situation sociale. Elle ne protège pas expressément contre la discrimination fondée sur la religion, l'âge, l'opinion politique, l'origine nationale, le handicap, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou la séropositivité au VIH. En outre, aucune loi n'interdit

spécifiquement la discrimination en matière d'emploi des personnes faisant carrière dans la fonction publique. Le gouvernement n'a pas fait appliquer les lois en question de manière efficace.

La discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi et de profession se pratiquait (voir la section 6). Bien que le Code du travail stipule que les hommes et les femmes doivent recevoir un salaire égal pour un travail équivalent, le gouvernement n'a pas veillé à l'application de cette disposition. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), les femmes ont souvent été moins payées dans le secteur privé que les hommes faisant le même travail et elles ont rarement occupé des postes d'autorité ou à grande responsabilité.

#### **e. Conditions de travail acceptables**

Le gouvernement fixe les salaires minimums régionaux pour tous les travailleurs du secteur privé, les barèmes les plus élevés étant appliqués dans les villes de Kinshasa et de Lubumbashi. Le salaire minimum, fixé par le gouvernement à 1 680 francs congolais (1,05 dollar des États-Unis) par jour, moins que la valeur officielle estimée du seuil de pauvreté monétaire, n'a pas fait l'objet d'ajustements depuis 2009 malgré la dévaluation constante de la monnaie et l'augmentation du coût de la vie. Le Conseil national du travail, la plus haute instance consultative du pays en matière de travail, est un organe tripartite où sont représentés les syndicats, le gouvernement et les employeurs ; selon le Code du travail, il devrait se réunir en session ordinaire deux fois par an. Sa dernière session a eu lieu en 2015. Une session inscrite au calendrier pour 2016 n'a pas eu lieu comme prévu et n'avait toujours pas eu lieu en septembre. Lors de sa dernière réunion, il devait prendre une décision sur l'augmentation du salaire minimum, mais n'en a rien fait ; le salaire minimum est resté inchangé depuis 2009, date à laquelle il était équivalent à environ 3 dollars par jour ; au taux de change de septembre, sa valeur était d'environ un dollar.

Dans le secteur public, le gouvernement fixe les salaires par voie de décret et n'accorde aux syndicats qu'un rôle consultatif.

La loi fixe différentes durées de la semaine de travail, allant de 45 à 72 heures, selon les postes, et prescrit des périodes de repos et une majoration de salaire pour les heures supplémentaires. Toutefois, elle ne prévoit pas de système de surveillance ou d'application et les employeurs du secteur formel comme du secteur informel ne se conformaient souvent pas à ces dispositions. La loi n'interdit pas les heures supplémentaires obligatoires.

Le salaire mensuel moyen n'offrait pas des conditions de vie décentes à un travailleur et à sa famille. Les salaires des fonctionnaires sont restés bas, allant de 65 000 à 95 000 francs congolais (41 à 59 dollars des États-Unis) par mois (sans compter les primes qui, dans certains cas, étaient considérablement plus élevées), et les arriérés de salaires sont devenus plus courants pour les fonctionnaires et les employés des entreprises publiques/semi-publiques. En août, le gouvernement a annoncé une augmentation de salaire de 20 000 francs congolais (13 dollars des États-Unis) par mois, mais les travailleurs n'ont pas encore reçu les fonds supplémentaires. En outre, de nombreux employés du secteur public ont signalé n'avoir pas reçu leurs primes annuelles. En 2012, le gouvernement a commencé à payer certains fonctionnaires par le biais du système bancaire, dans le cadre d'un effort visant à mettre fin à la pratique qui consistait pour les superviseurs à créer des postes fictifs et à prélever une partie du salaire de leurs subordonnés. Le ministère du Budget a déclaré que 75 % des fonctionnaires étaient payés par l'entremise du système bancaire, proportion considérée comme très exagérée par certains observateurs. Pour les autres, le gouvernement effectuait des envois de fonds groupés en espèces que les autorités locales et les superviseurs étaient chargés de distribuer.

Le Code du travail définit des normes relatives à la santé et la sécurité. Le ministère du Travail employait 200 inspecteurs du travail, ce qui n'était pas suffisant pour veiller à un respect systématique des règlements du travail. Le gouvernement n'a pas fait appliquer ces normes de manière efficace dans le secteur informel et leur application était inégale dans le secteur formel. En revanche, les grandes compagnies minières internationales respectaient les normes relatives à la santé et la sécurité, et le processus de validation du ministère des Mines comprend des critères concernant les normes minimales de sécurité. Quelque 90 % des travailleurs étaient employés dans les secteurs de l'agriculture de subsistance, du commerce informel ou de l'extraction minière informelle, ou à d'autres activités informelles, où ils travaillaient souvent dans des conditions dangereuses ou dans lesquelles ils étaient exploités.

En 2015, l'ONG internationale International Peace and Information Service estimait qu'il y avait environ 300 000 mineurs artisanaux présents dans les 2 000 sites miniers identifiés dans l'est du pays. Il a été estimé qu'il existait vraisemblablement 1 000 autres sites miniers non identifiés.